

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 15 février 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/150221/A/1	Projets d'Aménagement Structurants des Territoires	5
AD/150221/A/2	Aides aux territoires : prorogations et modifications de nature de travaux 2021	7
AD/150221/A/3	Nomenclature 2021 des routes départementales	10
AD/150221/A/4	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	11
AD/150221/A/5	Routes départementales : prorogation de la déclaration d'utilité publique	14
AD/150221/A/6	Cession de parcelles sur la commune de Lattes	16
AD/150221/A/7	Acquisition d'une parcelle sur La-Salvetat-sur-Agoût	18
AD/150221/A/11	Bilan des actions réalisées en 2020 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies	20

AD/150221/A/14	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	23
----------------	--	----

AD/150221/A/15	Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'assistance Électrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du ' Plan Hérault Vélo ' - modification des règles d'affectation	31
----------------	--	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/150221/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	33
---------------	--	----

AD/150221/B/2	Personnel Départemental - Créations de postes non permanents	43
---------------	--	----

AD/150221/B/3	Ratios 2020 - modifications taux Lignes Directrices de Gestion (LDG)	44
---------------	--	----

AD/150221/B/4	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	50
---------------	--	----

AD/150221/B/5	Autorisation préalable du Département à la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement à l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)	52
---------------	---	----

AD/150221/B/6	Présentation du Plan de formation 2021	55
---------------	--	----

AD/150221/B/7	Réforme de matériel médical	57
---------------	-----------------------------	----

AD/150221/B/8	Transfert en section de fonctionnement de l'avance DMTO versée par l'État en section d'investissement.	58
---------------	--	----

AD/150221/B/9	Plan d'action Égalité professionnelle femmes-hommes 2021 - 2023	60
---------------	---	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/150221/C/1	Éducation - Réactualisation du référentiel informatique des collèges publics du département de l'Hérault.	62
AD/150221/C/2	Collège Castelnau le Lez - local à céder	65
AD/150221/C/3	Collège Cessenon Sur Orb - Transfert du foncier du collège et de la halle de sport et transfert de la demi-pension	67
AD/150221/C/4	Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère édition : ajustement délibération du 14 décembre 2020	69

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/150221/D/1	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Avenant n°4.	72
AD/150221/D/2	Aides départementales facultatives - "Chèques d'accompagnement personnalisé" (CAP) : Modifications des bénéficiaires, des dispositions financières et des sous-régies prévues au règlement départemental d'action social (RDAS) et dans la régie ad hoc"	74
AD/150221/D/3	Autonomie - Aide sociale à l'hébergement : Remise de dette.	77

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/150221/E/1	Développement touristique : approbation des STATUTS du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze	78
AD/150221/E/2	Déploiement des Pass Numériques sur le territoire héraultais dans le cadre de la politique de médiation et d'inclusion numérique : convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	80

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/150221/F/1	Aménagement foncier rural - dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2021	84
---------------	---	----

AD/150221/F/2	Aménagement foncier agricole et périurbain : extension du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan	86
---------------	--	----

AD/150221/F/3	Développement agricole : convention-cadre 2021-2023 entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH	88
---------------	---	----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/150221/G/1	Domaine de l'environnement - Maison départementale de l'environnement - Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2021	90
---------------	--	----



Délibération n°AD/150221/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

I - REPARTITION DE CREDITS

COMMUNE D'ANIANE

« Regualification de l'avenue Lieutenant Louis Marres – phase A »

L'avenue du Lieutenant Louis Marres constitue un axe majeur de circulation automobile dans le cœur urbain de la ville d'Aniane. Cette voie dessert de nombreux équipements publics : la salle Arnavielhe, les écoles et crèche intercommunale. Présentant des problèmes de sécurité et de circulation, notamment piétonne, la commune souhaite engager des travaux visant à favoriser les circulations douces, diminuer les vitesses de circulation des véhicules et valoriser les différents équipements publics.

La commune d'Aniane sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux d'un coût de 497 250 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour la requalification de l'avenue Louis Marres phase A, une aide de 170 000 euros au bénéfice de la commune d'Aniane.

COMMUNE DE MAUGUIO

« Regualification de la station balnéaire Carnon – Etudes opérationnelles et travaux »

A partir de 2018, la commune de Mauguio a engagé les études pré-opérationnelles du projet de requalification urbaine dans le cadre de son schéma de requalification de la station balnéaire de Carnon. La mise en œuvre de ce programme est estimée à 5 622 460 euros HT.

Les études pré-opérationnelles soutenues par le Département sont en cours de finalisation.

La phase 1 d'aménagement concerne les études opérationnelles et les travaux d'aménagement de l'esplanade du port, la création d'une aire de stationnement en entrée de ville, la reconfiguration des principaux axes de voirie et la constitution d'une pépinière pour la végétalisation de la station.

La commune de Mauguio sollicite le soutien du Département pour le financement des études opérationnelles et travaux d'un coût de 5 219 333 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour la requalification de la station balnéaire une aide de 522 000 euros au bénéfice de la commune de Mauguio.

COMMUNE DE SIRAN

« Restructuration des voiries du centre ancien – Tranche 3 »

La commune de Siran souhaite poursuivre et terminer son programme de réhabilitation des voiries du centre ancien, engagé en 2016, par une tranche 3 de travaux.

La commune est située dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et est concernée par l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian », qui intègre la requalification et la mise en valeur des cœurs de villages.

La commune de Siran sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux d'un coût global de de 161 750 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour la restructuration des voiries du centre ancien - Tranche 3 - une aide de 48 250 euros au bénéfice de la commune de Siran.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 740 250 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 5 878 333 euros HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E13, Nat. Ana 1421 – 204/204142/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277412-DE-1-1

Délibération n°AD/150221/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : prorogations et modifications de nature de travaux 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité des subventions dont ils bénéficient, ou une modification de nature de travaux :

N° GDA	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2019-00831	FELINES MINERVOIS étude urbaine cœur de village	15/10/2019	12 500 €	Prorogation de 18 mois du délai de commencement des travaux soit au 15/09/2022 et du délai d'achèvement soit au 15/04/2024
2019-00802	LAROQUE Aménagement de sécurisation chemin de Montplaisir	18/04/2019	11 600 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit au 18/10/2021 et du délai d'achèvement soit au 18/04/2023
2016-165118	CC DU CLERMONTAIS réalisation d'accueils de loisirs sans hébergement et extension des équipements existants sur le clermontais	13/10/2016	132 000 €	Prorogation de 24 mois du délai de d'achèvement des travaux soit au 13/10/2021
2018-185089	CAMPAGNE Aménagement de la place de la maison Gueyranne	18/12/2018	25 000 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit au 18/06/2021 et d'achèvement soit au 18/12/2022
2019-00708	SAINT CHINIAN Intempéries 2018 - travaux de réparations	20/05/2019	9 067 €	Prorogation de 6 mois des délais de commencement des travaux soit au 20/05/2021 et d'achèvement soit au 20/11/2022

175622	LES AIRES Sécurisation de cheminements piétons	14/11/2017	25 000 €	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit au 14/11/2021
2020-03282	LA VACQUERIE SAINT MARTIN Travaux petite salle des fêtes, réfection murs de soutènement et chemins ruraux	15/09/2020	20 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : travaux petite salle des fêtes et réfection du boudrome
172778/02	SAINT MATHIEU DE TREVIERS Complexe sportif les Champs noirs Tranche 2	10/04/2018	110 000 €	Prorogation de 8 mois du délai d'achèvement des travaux soit au 31/12/2021
183161	CA BEZIERS MEDITERRANEE Réalisation de la liaison entre les ports Béziers Méditerranée - tranche 1	13/11/2018	495 400 €	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit au 13/11/2022
2015-155743	SAINT PONS DE MAUCHIENS Construction d'une nouvelle école	13/10/2016	300 000 €	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit au 13/10/2022
2018-184703	MONTOULIERS Réfection de la Rue du Château d'Eau	13/11/2018	12 750 €	Prorogation de 12 mois des délais de commencement des travaux soit au 13/05/2021 et d'achèvement soit au 13/11/2022
2018-183202	BALARUC LES BAINS Mise en place d'infrastructures en faveur de la mobilité : réhabilitation d'une partie de la promenade du bord d'étang Georges Brassens	13/11/2018	65 600 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit au 13/05/2021 Modification de nature de travaux comme suit : requalification d'un ponton situé sur la promenade du bord d'étang
2020-05899	VAILHAN La réfection d'un chemin aux abords du barrage des Olivettes	16/12/2020	2 400 €	Modification de nature de travaux comme suit : réfection du chemin de la source, du chemin de la Vierge et du chemin du Chenil
2015-156008	MURLES Réhabilitation voie des Barons de Caravettes : création d'une voie douce sur RD127	22/02/2016	185 470 €	Prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux soit au 22/02/2021
2019-02746	VILLEVEYRAC Aménagement d'une aire de stationnement le long de la route de Mèze	16/09/2019	35 000 €	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 16/09/2021
2019-04807	NEFFIES Réfection des façades de l'école	16/09/2019	14 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : mise en place de conteneurs enterrés et des travaux de buse au chemin de la Marelle
2019-06612	VALROS Travaux sécurisation et aménagement entrée côté Montblanc "accès stationnement Aire de Loisirs"	13/11/2019	29 450 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 13/05/2022

2018-181730	CLERMONT L HERAULT Requalification des places du Planol	20/05/2019	100 000 €	Modification de nature de travaux comme suit: requalification de la Place du Radical Prorogation de 12 mois des délais de commencement des travaux soit au 21/11/2021 et d'achèvement soit au 21/05/2022
-------------	--	------------	-----------	--

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions, et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277413-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Nomenclature 2021 des routes départementales

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

La nomenclature des routes départementales recense précisément les caractéristiques et longueurs des réseaux routiers départementaux, comprenant :

- les voies départementales (sections courantes et embranchements),
- les pistes cyclables et voies vertes.

Depuis l'approbation de la nomenclature de l'année 2020, des évolutions du réseau nécessitent la mise à jour de ce document, notamment du fait de la création de voies nouvelles, mais aussi de classements et déclassements suite à des transferts de domanialité.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2021, notre réseau routier départemental comporte :

- 4 521 km de voies départementales,
- 167 km de pistes cyclables et voies vertes.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver la nomenclature des routes départementales mise à jour au titre de l'année 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277414-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 30 – Communes de Margon et de Roujan

L'opération de rectification et de calibrage du PR7+950 à 9+350 a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/7 sous le numéro de tranche 20P055O001T129.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 2 538,00 €.

2) Sur la RD 178 - Commune d'Assignan

L'opération de rectification de chaussée entre Coulouma et Assignan a fait l'objet d'une délibération AD/0904/18/A/9 sous la tranche n°20P055O001T321.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 987,00 €.

3) Sur la RD 28 - Commune de Bessan

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération CP/310510/A/28 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 402,00 €.

4) Sur la RD 68 LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint Gely du Fesc, sur les communes de Combaillaux, Grabels

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération AD/151214/A/9 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 83 723,00 €.

5) Sur la RD 61 - Commune de Lunel

L'opération de doublement de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte a fait l'objet d'une délibération en date du 18/09/2000 sous la tranche 20P054O001T154

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 2 000,00 €.

6) Sur la RD 24 Recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 - Lansargues et Saint Just

L'opération de recalibrage de chaussée de la RD 24 Lansargues - Saint Just a fait l'objet d'une délibération AD/161115/A/6 sous la tranche 20P054O001T35.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 11 755,60 €.

7) Sur la commune de Saint Génies des Mourgues

Dans le cadre de la régularisation des limites d'une propriété, le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle AO 400.

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 7, est envisagée au prix total de 300,00 €.

8) Sur la commune de Montarnaud

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la ZAC du Pradas, le Département a été sollicité pour la cession d'une parcelle en cours de numérotation d'une contenance de 75 m².

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 8, est envisagée au prix total de 975,00 €.

9) Sur la commune de Loupian

Dans le cadre d'un projet de restructuration d'une propriété foncière, le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle BE 121 d'une contenance de 3 078 m².

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 9 est envisagée au prix total de 5 387,00 €.

10) Sur la RD 144 – Commune de Saint Jean de la Blaquièrre

L'opération de recalibrage de la chaussée entre Saint Jean de La Blaquièrre et Saint Privat a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/7 sous la tranche 20P055O001T107.

L'acquisition d'une partie de la parcelle A 466 précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 10 est envisagée au prix total de 65,00 €.

11) Sur la RD – Commune de Ceyras

Dans le cadre de la régularisation des limites d'une propriété, le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle A 756 d'une contenance de 97 m².

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 11, est envisagée au prix total de 3 298,00 €.

12) Sur la RD 34 – Commune de Lunel

Dans le cadre d'un projet d'extension, le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle CN 249 d'une contenance de 1 428 m².

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 12, est envisagée au prix total de 25 650,00 €.

13) Sur la RD 600 – Commune de Balaruc le Vieux

Il s'agit d'un échange envisagé dans le cadre d'une régularisation avec la commune de Balaruc Le Vieux et en vue de l'amélioration de l'exploitation de la route.

L'échange dont le détail est précisé dans l'état parcellaire joint en annexe 13 prévoit une soulte d'un montant de 3 330,00 € au profit du Département.

14) Sur la RD 5 – Commune de Cournonsec

L'opération d'aménagement de la RD 5 entre Cournonsec et Montbazin a fait l'objet d'une délibération CP/290310/A/23 sous la tranche 20P054O001T156.

Il s'agit de l'acquisition de terrains pour la réalisation des mesures compensatoires pour pallier les impacts résiduels de l'opération.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 14 est envisagée au prix total de 44 000,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;

- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 4 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277416-DE-1-1

Délibération n°AD/150221/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : prorogation de la déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'opération de travaux listée ci-dessous a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).

La validité dudit acte arrive à terme. Compte tenu de la continuité des travaux et de la finalisation des acquisitions foncières relatives aux emprises impactées par cette opération, il est nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en vertu de l'article L121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la prorogation de la déclaration d'utilité publique dont la validité expire en 2021.

Cette prorogation est nécessaire afin de finaliser l'opération citée ci-dessous, qui n'a pas fait l'objet de modifications substantielles d'un point de vue financier, technique, environnemental.

RD	Libellé de l'opération	Commune concernée	Date DUP
4	AMENAGEMENT CLERMONT L'HERAULT BRIGNAC	Brignac Clermont l'Hérault	03/10/2016

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant l'opération précitée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277417-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession de parcelles sur la commune de Lattes

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite acquérir deux parcelles en bordure de la Mosson à Lattes, comme détaillées ci-après :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE
LATTES	AE	21	1 163 m ²
		22	4 311 m ²
		TOTAL :	5 474 m²

L'indemnité proposée, suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, s'élève à la somme de 8 622 euros (huit mille six cent vingt-deux euros) décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 8 211 euros,
- Indemnité de remploi : 411 euros.

Compte tenu de la situation, il est proposé d'autoriser Montpellier Méditerranée Métropole à pénétrer sur ces terrains afin de réaliser les études préalables et travaux préliminaires à ces aménagements. Cette autorisation sera consentie à titre gratuit jusqu'à la signature de l'acte de cession, compte tenu de l'intérêt général de cette opération.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession des parcelles situées sur la commune de Lattes, cadastrées section AE n° 21 et 22 d'une superficie totale de 5 474 m² au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, moyennant le prix de 8 622 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER129LATTES ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- de préciser que la recette correspondant au prix de la cession est prévue sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Acquisitions et cessions (20P019O004), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et sera titrée sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2021 ;

- d'autoriser Montpellier Méditerranée Métropole à pénétrer sur ces terrains avant la signature de l'acte de cession afin d'y réaliser les études préalables et travaux préliminaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277418-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'une parcelle sur La-Salvetat-sur-Agoût

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département souhaite acquérir du foncier sur la commune de La-Salvetat-sur-Agoût dans le cadre d'un projet de relogement du centre d'exploitation.

Dans le cadre de cette prospection, un terrain correspondant au projet a été retenu. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ n° 166 d'une superficie de 1 542 m².

Un accord amiable a été trouvé entre les propriétaires et le Département au prix de 60 000 €, prix supérieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (46 000 €).

Néanmoins, compte tenu de la mitoyenneté de ce terrain avec les parcelles départementales cadastrées section AZ n^{os} 144 et 169, des références de prix des terrains constructibles en zone d'activité notamment, et de l'intérêt général que représente cette opération, il est proposé de passer outre l'avis des services fiscaux et d'acquérir ce bien au prix de la négociation, c'est-à-dire 60 000 € ; les frais afférents à cette acquisition étant à la charge du Département.

Vendeur : voir annexe 1

Désignation : parcelle cadastrée section AZ n° 166 d'une superficie de 1 542 m²

Prix d'acquisition : 60 000 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 166 d'une superficie de 1 542 m² située sur la commune de La-Salvetat-sur-Agoût, au prix de 60 000 € ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER637SALVET et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;
- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E05, natana 143 (21 – 2111 – 0202) du budget départemental 2021 ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277421-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bilan des actions réalisées en 2020 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Préambule :

La préservation des massifs forestiers est un enjeu économique et écologique essentiel. Elle contribue par ailleurs à garantir le maintien du cadre de vie des populations. C'est pourquoi le Département de l'Hérault mène depuis 1984 une politique volontariste en matière de protection des forêts contre le risque incendie conformément aux dispositions du schéma stratégique des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) adopté par l'Assemblée départementale du 4 juin 2012.

Cette mission est assurée au sein de la Direction de la Protection et Valorisation des Espaces Naturels (DPVEN), chargée par ailleurs de la gestion et de l'entretien des espaces verts des domaines et sites départementaux ainsi que de la mise en œuvre d'une partie des Plans de Gestion Ecologique et Forestier des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, le document annexé présente, par canton, le bilan des actions réalisées en 2020 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies sur les deux volets suivants :

Bilan des travaux :

Ce premier volet énonce l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre :

- de la défense des forêts contre les incendies :

Les travaux de protection des forêts contre les incendies sont réalisés en régie par les forestiers-sapeurs pour ce qui concerne les travaux de débroussaillage sur les pistes DFCI et au titre des obligations légales de débroussaillage (OLD), notamment sur le réseau routier départemental (arrêté préfectoral du 11 mars 2013).

Les crédits alloués lors du budget primitif 2020 pour le programme de la défense des forêts contre les incendies s'élèvent globalement à 738 000 € ; ils concernent notamment les travaux réalisés par les entreprises sur les opérations de maintenance et de mise aux normes des équipements de DFCI, à savoir les pistes, les points d'eau, les tours de guet et pistes d'atterrissage.

Le Service Travaux Génie Civil du Pôle des Moyens Opérationnels intervient également, en régie, sur des travaux de mise aux normes de pistes DFCI.

- des espaces verts des domaines, des sites départementaux et ENS :

Les crédits alloués lors du budget primitif 2020 pour le programme de protection et de valorisation des espaces naturels et domaines s'élèvent globalement à 911 000 € ; ils concernent notamment les travaux réalisés par les entreprises dans le cadre des actions menées tant pour la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion sur les ENS et autres domaines départementaux que pour la gestion raisonnée des espaces verts.

La mise en place et la promotion d'une démarche d'entretien raisonné des espaces verts ont contribué à supprimer l'usage des produits phytosanitaires et à modifier le rapport aux jardins et cette démarche s'est concrétisée par le label « zéro phyto ».

Cette démarche exemplaire se poursuit aujourd'hui avec l'opération « 8000 arbres pour l'Hérault » qui vise à promouvoir des plantations d'essences adaptées sur le Département.

Le Service Espaces Verts du Pôle des Moyens Opérationnels intervient par ailleurs, en régie, sur certains sites et domaines départementaux, parmi lesquels le Château d'Ô, le domaine de Bayssan ou le site d'Alco.

- du soutien opérationnel dans la gestion de crise (intempéries, inondations, ...) :

Après le Département de l'Aude en 2018, le secteur du biterrois en 2019, l'année 2020 a été une nouvelle fois très marquée par les événements météorologiques de forte intensité.

En effet, outre l'épisode cévenol du 19 septembre qui a occasionné de nombreux dégâts sur la vallée de l'Hérault dans le secteur gangeois et sur les territoires voisins du Gard, la tempête Alex s'est abattue le 2 octobre sur le pays et a notamment provoqué de catastrophiques inondations sur le Département des Alpes-Maritimes.

Face à ces événements dévastateurs dont les bilans humains et matériels sont inestimables et en solidarité aux territoires meurtris, le Président du Conseil départemental de l'Hérault a proposé son soutien opérationnel et a mobilisé les forestiers sapeurs pour participer aux actions de nettoyage et de remise en état correspondantes à leur domaine de compétence.

Bilan de la saison estivale des forestiers sapeurs :

Les forestiers sapeurs ont été intégrés à l'ordre d'opération départemental feux de forêt pour une période de 10 semaines courant du 6 juillet au 13 septembre 2020.

Cette saison restera marquée par le contexte sanitaire COVID19 qui a contraint nos équipes à s'adapter sur le plan opérationnel. Les règles d'hygiène ont été appliquées de manière rigoureuse, malgré la chaleur et la fatigue ; aucun cas positif n'a été déploré.

En matière de feux de forêts, l'été a été agité sur la première partie de saison (jusqu'à l'épisode pluvieux marquant de la fin août), dans le Département de l'Hérault comme sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Cette situation découle notamment des indicateurs météorologiques défavorables, à savoir :

- des pluies de printemps plutôt modérées,
- un mois de juillet exceptionnellement sec, chaud (température moyenne supérieure à la normale de 1,4 °C en Languedoc-Roussillon),
- peu ou pas de précipitations estivales : la pluviométrie estivale est fortement déficitaire malgré quelques averses localement orageuses,
- un nombre sensible de jour de vent modéré,
- indice d'humidité des sols élevé - sécheresse forte,
- bilan hydrique des végétaux défavorable.

Ainsi, 8 journées ont été caractérisées avec au moins une zone météo classée en risque très sévère ; à titre d'information, il y en avait 24 en 2019, 7 en 2018 et 24 en 2017.

L'activité en chiffres :

On a compté durant cette saison estivale :

- 197 interventions sur départs de feu (186 en 2019),
- 104 missions de reconnaissance (161 en 2019),

- 365 incendies dont 84 feux de forêt et 281 AFERPU^(*) (295 en 2019 et 319 en 2018),
- 180,55 ha de surface de forêt brûlée (1 105 ha en 2019, 84 ha en 2018 et 670 ha en 2017).

(*) : Autres Feux de l'Espace Rural Péri Urbain

Les forestiers-sapeurs ont été les premiers intervenants sur 89 % des départs de feux (durant leur volume horaire) et le délai d'intervention moyen a été de 12 minutes (sur leurs secteurs d'intervention).

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de prendre acte du bilan des actions réalisées en 2020 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277422A-DE-1-1

Délibération n°AD/150221/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 980 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD diverses	Modernisation de la signalisation verticale et touristique (tranche 20P054O001T280)	300 000	50 000	250 000	
TOTAL		300 000	50 000	250 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 612	Mise à 2*2 voies entre échangeurs Vincent Badie et Dèvèze (tranche 20P054O001T229)	50 000	20 000	30 000	
TOTAL		50 000	20 000	30 000	

C/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 910	Aménagement entre Aigues-Vives et Beaufort (tranche 20P054O001T157)	50 000	50 000		
TOTAL		50 000	50 000		

D/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 612	Aménagements localisés entre Béziers et le Tarn (tranches 20P054O001T197 et 197a)	50 000	50 000		
RD 612	Aménagement échangeur de la Crouzette – commune de Béziers (tranche 20P054O001T172)	1 500 000	1 200 000	300 000	
TOTAL		1 550 000	1 250 000	300 000	

E/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 37 ^{E3}	Aménagement du carrefour giratoire et d'une voie douce – commune de Creissan (tranche 20P054O001T305)	30 000	15 000	15 000	
TOTAL		30 000	15 000	15 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **150 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 36	Aménagement de la traverse de Cruzy – 2 ^{ème} tranche (tranche 20P054O002T60)	25 000	25 000		
RD 11 ^{E1}	Aménagement de sécurité en traversée de village – commune de Poilhes (tranche 20P054O002T58)	100 000	25 000	75 000	
RD 20 ^{E2} /RD 20 ^{E3}	Aménagement de sécurité en entrées de village – commune de St-Chinian (tranche 20P054O002T59)	25 000	25 000		

TOTAL	150 000	75 000	75 000	
--------------	----------------	---------------	---------------	--

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 100 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Création piste pour apprentissage vélo et sécurité routière – Domaine St-Sauveur – St Clément de Rivière (tranche 20P054O003T71)	100 000	60 000	40 000	
TOTAL		100 000	60 000	40 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Marquage de partage de la route sur réseau Hérault Vélo (tranche 20P054O003T63)	150 000	50 000	100 000	
	Connections cyclables du domaine de Bessilles (tranche 20P054O003T64)	- 50 000	- 50 000		
	Aménagement d'une liaison cyclable entre Marseillan et Agde (tranche 20P054O003T66)	- 100 000		- 100 000	

C/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Création d'une voie verte de St-Chinian à Cazouls des Béziers (tranches 20P054O003 T38-38a-38b)	1 000 000	200 000	800 000	
TOTAL		1 000 000	200 000	800 000	

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60 000 €** sur le programme 20P054 – Grands travaux, opération 20P054O004 – Grands Travaux Ouvrages d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		

			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 156 ^{E4}	Passerelle cyclable innovante et impression 3D Clermont l'Hérault et Salagou (tranche 20P054O004T45)	70 000	70 000		
RD 136	Réparation du pont suspendu de Cessenon sur Orb (tranche 20P054O004T46)	100 000	20 000	60 000	20 000
RD Diverses	Mise en valeur des ouvrages d'arts patrimoniaux (tranche 20P054O004T40)	- 110 000	- 90 000	- 20 000	
TOTAL		60 000		40 000	20 000

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 9	Réhabilitation du pont de Lagamas sur l'Hérault (tranche 20P054O004T31)	150 000	30 000	50 000	70 000
RD 2	Réparation du pont suspendu sur l'Hérault – communes de Canet/Le Pouget (tranche 20P054O004T52)	200 000	150 000	50 000	
RD 5 ^{E1}	Reconstruction du pont du Tramway – PR 0+950 – commune d'Olonzac (tranche 20P054O004T49)	- 350 000	- 180 000	- 100 000	- 70 000

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **685 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations Ouvrages d'Art, opération 20P058O002 – Grands Réparations Ouvrages d'Art

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 14 ^{E9}	Réparation pont de Cacavel sur l'Agout – PR 0+270 – commune de Salvetat-sur-Agout (tranche 20P058O002T110)	150 000	150 000		
RD 144	Réhabilitation de l'ouvrage au PR 5+900 – commune de St-Jean-de-la-Blaquière (tranche 20P058O002T111)	100 000	80 000	20 000	
RD 149	Réhabilitation de l'ouvrage de soutènement – PR 2+951 – commune de Fozières (tranche 20P058O002T112)	120 000	120 000		
TOTAL		370 000	350 000	20 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P058E02, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 157 ^{E5}	Réhabilitation du pont de l'Aubaygues – commune du Puech (tranche 20P058O002T35)	250 000	200 000	50 000	
RD 612	Réhabilitation de la buse métallique – PR 116+310 – commune de Riols (tranche 20P058O002T62)	- 200 000	- 200 000		
RD 19	Mise en sécurité du pont de Bélandes – PR 12+500 – communes de Murviel-lès-Béziers et Causses-et-Veyran (tranche 20P058O002T87)	-50 000		- 50 000	

C/ Sur l'enveloppe 012510*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Réhabilitation du pont de Julio commune de St-Vincent-d'Olargues (tranche 20P058O002T51)	50 000	20 000	30 000	
RD 8	Réparation du mur de soutènement au PR 39+675 – commune d'Avène (tranche 20P058O002T58)	125 000	125 000		
TOTAL		175 000	145 000	30 000	

D/ Sur l'enveloppe 033154*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 612	Réhabilitation du pont de Frontignan – PR 23+450 (tranche 20P058O002T20)	100 000	30 000	70 000	
RD 613	Réhabilitation pont sur la Vène – PR 47+671 – commune de Poussan (tranche 20P058O002T55)	40 000	10 000	30 000	
TOTAL		140 000	40 000	100 000	

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations Ouvrages d'Arts, opération 20P058O003 – Ouvrages Protections Falaises

A/ Sur l'enveloppe 012510*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 8	Sécurisation risques rocheux – Madières – commune de Cazilhac (tranche 20P058O003T03)	200 000	120 000	80 000	
TOTAL		200 000	120 000	80 000	

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **400 000 €** sur le programme 20P059 – Fonction supports routes, opération 20P059O003 – Etudes

A/ Sur l'enveloppe 034488, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Etudes pour covoiturages (tranche 20P059O003T20)	50 000	10 000	40 000	
RD Diverses	Etudes chiroptères et politiques routières (tranche 20P059O003T24)	40 000	15 000	25 000	
RD Diverses	Etudes du suivi de la qualité des boues de curage (tranche 20P059O003T28)	10 000		10 000	
TOTAL		100 000	25 000	75 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P059E05, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Etudes générales pour le service Ouvrage d'Art – Période 2021 à 2023 (tranche 20P059O003T50)	200 000	60 000	140 000	
TOTAL		200 000	60 000	140 000	

C/ Sur l'enveloppe 20P059E06, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Etudes générales pour la mission Aménagement cyclables – Période 2021 à 2023 (tranche 20P059O003T51)	100 000	80 000	20 000	
TOTAL		100 000	80 000	20 000	

8/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **8 000 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien et Réparations Chaussées, opération 20P086O003 – Grosses Réparations Chaussées

A/ Sur l'enveloppe 20P086E09, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Renforcement et renouvellement des couches de roulements (tranche 20P086O003T01a)	8 000 000	4 000 000	4 000 000	
TOTAL		8 000 000	4 000 000	4 000 000	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277423-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du « Plan Hérault Vélo » - modification des règles d'affectation

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du "Plan Hérault Vélo" et de sa politique en faveur des mobilités durables, le Département a validé le principe d'une aide pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) et d'équipements vélos de transport des enfants pour les Héraultais, au vu de l'intérêt économique, social et environnemental que représente le développement de ce mode de déplacement.

Le dispositif, proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux et concrétisé par l'adoption d'un règlement d'aides, a été voté par l'Assemblée départementale le 2 mars 2020. A la suite de la crise du COVID 19 et pour permettre aux Héraultais de se déplacer en respectant les règles de distanciations physiques rendues possible par le vélo, une revalorisation de l'aide départementale a été décidée par délibération du 1^{er} juillet 2020 selon les modalités suivantes :

- 1-« Chèque Hérault Vélo ». Le montant net de l'aide est fixé à 250,00 € (deux cent cinquante euros),
- 2-« Chèque Hérault Mobilités ». Le montant net de l'aide est fixé à 200,00 € (deux cents euros),
- 3-« Bonus Hérault Pichot ». Le montant net de l'aide est fixé à 20,00 € (vingt euros) pour un siège vélo et 50,00 € (cinquante euros) pour une remorque vélo.

La délibération du 2 mars 2020 prévoyait que les affectations précises de ces subventions, le montant des dépenses engagé et la liste des bénéficiaires seraient délibérés a posteriori en Commission Permanente.

Afin d'accélérer les délais d'instruction et de versement des aides aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi fixées par le règlement d'aides, je vous propose que la liste des bénéficiaires ainsi que les montants attribués à chacun d'eux soient arrêtés par le Président du Conseil départemental selon les critères définis par la délibération du 2 mars 2020.

Les dépenses inhérentes seront imputées sur le programme 20P052 – opération 20P052O001 subventions – enveloppe 20P052E09 – natana 6295 – imputation 204/20421/88 sur laquelle est affectée un montant de 500 000 € d'AP pour ces aides.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la procédure d'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique et d'équipements vélos de transport des enfants,
- d'approuver pour le paiement de ces aides l'affectation d'un montant de 500 000 € d'AP sur le programme 20P052 – opération 20P052O001 subventions – enveloppe 20P052E09 – natana 6295 – imputation 204/20421/88,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277424-DE-1-1

Délibération n°AD/150221/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif</i>	100%
7 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>4 emplois correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou ingénieur ou ingénieur principal	100%	<i>2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%

1 emploi correspondant au grade de directeur territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
3 emplois correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou directeur territorial ou attaché territorial hors classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
3 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
3 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
34 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 32 emplois correspondant au grade de rédacteur de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
6 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	5 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE CULTURELLE			

1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
3 emplois correspondant au grade d'attaché principal territorial de conservation du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire principal	100%	1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
6 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 2 ^{ème} classe ou cadre de santé de 1 ^{ère} classe ou cadre de santé de classe supérieure	100%	2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe 1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
3 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale 2 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure ou hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
28 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	28 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE TECHNIQUE			
7 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	4 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur hors classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur 1 emploi correspondant au grade de technicien	100%
15 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 7 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
9 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	7 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
7 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Modification du temps de travail d'un poste :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et permettre de lutter contre la précarité de l'emploi, nous vous proposons de créer l'emploi suivant :

Création	Temps de travail	Suppression à venir	Temps de travail
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	20H TNC

Par la suite, la suppression de poste resté vacant correspondant à cette création sera soumise au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale.

3/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les quatre cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à la délibération du 4 juin 2012 et un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à la délibération du 19 février 2014.

Ces deux postes s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doivent être confirmés à la DGA Ressources Humaines, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la mission transversale d'aide à la décision et accompagnement des organisations, les chargé(e)s de veille et accompagnement juridique interviennent dans les domaines suivants : veille et analyses juridiques, gestion des contentieux, dossiers disciplinaires et autres dossiers spécifiques. Ces missions nécessitent une approche transversale, en participant à la réalisation d'études et de projets.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ces postes requièrent de maîtriser les aspects juridiques et réglementaires des ressources humaines, l'organisation et le fonctionnement du Département mais aussi la conduite de projet et la méthodologie d'analyse et de diagnostic.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces deux postes au sein de la DGA Ressources Humaines ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacance d'emploi ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à la délibération du 16 novembre 2015.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service actions médico-sociales de la Direction des parcours en établissements et services, le (la) pilote au sein du dispositif MAIA facilite et promeut l'intégration des services de soins et d'aides, documente les actions réalisées, anime la concertation entre les acteurs, impulse et s'assure de la mise en œuvre progressive sur le territoire MAIA du processus de guichet intégré, assure un rôle de veille sur l'adéquation du système de soins et d'aides aux besoins de la population cible du dispositif MAIA du territoire concerné.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de connaître non seulement les données du territoire d'intervention, les partenaires, les dispositifs, la gérontologie mais aussi de maîtriser la conduite de projet et la méthodologie d'analyse et de diagnostic.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de puéricultrice de classe normale à la délibération du 12 novembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle action sociale enfance famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade de puéricultrice de classe normale, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service administration générale, la puéricultrice de l'équipe relais au PASEF assure la protection maternelle et infantile et la promotion de la santé de l'enfant et de sa famille, participe à la surveillance et à la protection des mineurs en danger de moins de 6 ans. Elle intervient sur des missions de remplacement sur l'ensemble du territoire, dans les services du PASEF de la DGA SD, pour des absences allant de 15 jours à 3 mois.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise des connaissances des domaines suivants : hygiène et sécurité de l'enfant, indicateurs d'alerte dans les comportements de l'enfant, indicateurs de maltraitance, néo-natalité, santé, développement de l'enfant et pédiatrie.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

4/ Créations de postes avec augmentation de l'effectif permanent (sans impact sur la masse salariale) :

Toutes les créations de postes proposées ci-dessous seraient financées par le centre de coût de chacune des Directions Générales Adjointes auxquelles les postes se rattachent, permettant ainsi la maîtrise de la masse salariale.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Les ressources humaines sont confrontées à une montée en charge de l'activité recrutement avec l'accroissement des départs, mobilités, retraites (avec une pyramide des âges vieillissante). Afin de consolider ce secteur en tension depuis plusieurs années, il est proposé la création des emplois suivants :

- 2 emplois à temps complet d'assistant(e)s administratifs(tives) relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Composée de 25 agents, l'équipe relais du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille (PASEF) assure les remplacements pour des absences au sein des services. Elle fait l'objet d'un ajustement dans sa composition et son fonctionnement. Compte tenu des éléments positifs du bilan d'intervention de l'équipe relais du PASEF, il est proposé d'en renforcer les moyens par une augmentation de son effectif de 25 à 35 agents, selon la répartition suivante :

- 2 emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 6 emplois à temps complet relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 emploi à temps complet relevant du grade de médecin territorial de 2^{ème} classe ou médecin territorial de 1^{ère} classe ou médecin territorial hors classe
- 1 emploi à temps complet relevant du grade de sage-femme de classe normale ou sage-femme hors classe

Au sein de la Direction enfance famille du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille, le service départemental de l'accueil familial (SDAF) expérimente depuis le 1^{er} décembre 2019 une organisation basée sur la dissociation de la mission d'accompagnement et de la mission de recherche de places. Cette expérimentation étant concluante, le SDAF souhaite pérenniser les ETP en renfort mis en place dans le cadre de cette nouvelle organisation. Il vous est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de conseiller éducatif recherche relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 emploi à temps complet de secrétaire recherche relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Au sein de la Direction de la protection maternelle et infantile du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille, le service agréments et modes d'accueil enfance (SAMAE) et le service agréments territorialisé (SAT) nécessitent un renforcement de l'équipe lié à l'accroissement des demandes. Il est ainsi proposé de pérenniser deux renforts en créant :

- 1 emploi à temps complet d'instructeur administratif (rattaché au SAMAE) relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou rédacteur.
- 1 emploi à temps complet de puéricultrice (rattaché au SAT) relevant du grade de puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure ou puéricultrice hors classe.

Au sein de la Direction des parcours à domicile du Pôle Maison Départementale de l'Autonomie, le bilan de la réorganisation a fait ressortir un effectif sous-dimensionné pour le service social des personnes âgées dépendantes confirmé par l'étude confiée au CREAL (Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité). Compte tenu du volume de l'activité, trois agents ont été affectés en renfort depuis plusieurs mois. Afin de redimensionner les services départementaux de l'autonomie en cohérence avec la charge d'activité, il est proposé de créer :

- 3 emplois à temps complet d'assistant de service social relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

5/ Créations de postes avec augmentation de l'effectif permanent (avec impact sur la masse salariale) :

- Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Le Pôle Education dispose d'un référentiel de dotation permettant de déterminer le nombre d'ETP nécessaire par établissement en fonction de divers paramètres tels que les surfaces à entretenir ou les effectifs de collégiens notamment de demi-pensionnaires. Depuis la dernière actualisation en 2019, 2200 élèves supplémentaires sont arrivés et des mises à jour complémentaires de surfaces ont été effectuées. Afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes dans les collèges et dans les UPC. Il est ainsi proposé de créer :

- 9 emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

- Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Lors de la mise en place de l'actuelle organisation de la DGA SD et afin d'équilibrer les poids de charge des différents services territoriaux enfance famille (STEF), une coïncidence parfaite entre les périmètres des trois types de services territoriaux (STS, STEF et STPMI) n'a pu être assurée partout.

Cela génère des difficultés de coordination entre cadres, des difficultés de fonctionnement au niveau administratif mais aussi au sein des équipes de terrain qui peuvent avoir deux responsables enfance famille (RTEF) comme interlocuteurs selon les situations individuelles traitées. Afin de remédier à cette problématique, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de RTEF sur le secteur biterrois relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif ou conseiller socio-éducatif hors classe.

La restructuration de la direction de la protection maternelle et infantile (DPMI) et des services territoriaux de PMI (STPMI) fait suite à une décision du Tribunal administratif de Montpellier en date du 21 juillet 2020. Elle se traduit par une obligation de rattachement hiérarchique des services territoriaux de PMI à la DPMI. Ils étaient jusqu'à présent sous la hiérarchie des directions des maisons des solidarités (DMDS). Dans un souci d'amélioration de la qualité du service public, le maillage territorial du PASEF a été revu. Comme les STPMI fonctionnent maintenant de manière indépendante, il a fallu repenser le fonctionnement hiérarchique. Ainsi, il est proposé de créer :

- 4 emplois à temps complet d'adjoints STPMI relevant du grade de cadre de santé de 2^{ème} classe ou cadre de santé de 1^{ère} classe ou cadre supérieur de santé.

Afin de combler un manque d'effectif au sein de l'équipe en place, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet d'infirmier au STPMI Vallée de l'Hérault relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ou infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure ou infirmier territorial en soins généraux hors classe
- 1 emploi à temps complet de sage-femme mobile au sein de la cellule planification et éducation familiale relevant du grade de sage-femme de classe normale ou sage-femme hors classe
- 1 emploi à temps complet de conseillère conjugale au sein de la cellule planification et éducation familiale relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Actuellement, la directrice adjointe du Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) occupe également le poste de directrice des parcours à domicile. La MDA souhaite scinder ce poste à hautes responsabilités en deux postes distincts. Ainsi, suite au départ à la retraite de la directrice adjointe, le poste serait redéfini en tant que « Directeur(trice) des parcours à domicile ». Il est demandé en parallèle la création d'un poste de « Directeur(trice) adjoint(e) ». Nous vous proposons ainsi de créer :

- 1 emploi à temps complet de Directeur(trice) adjoint(e) de la MDA relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

Lors de la réorganisation de la DGA SD, l'effectif rattaché aux services territorialisés de la MDA avait été sous-estimé. Avec un effectif d'une trentaine d'agents chacun, les services départementaux de l'autonomie (SDA) Ouest et Centre nécessitent un poste d'assistante/secrétariat au chef de service pour maintenir l'accueil téléphonique, gérer les rendez-vous, le temps de travail, rédiger les comptes rendus... Il y aurait ainsi plus d'équité entre chaque service territorialisé, le SDA Est disposant déjà d'un tel poste. Il est donc proposé la création de :

- 2 emplois à temps complet d'assistant(e)/secrétariat au chef de service relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Le service administration générale de la MDA a vu son champ d'action s'amplifier suite à la réorganisation, l'effectif du Pôle ayant plus que doublé (de 125 à plus de 300 agents). Face à l'accroissement des sollicitations, à la diversité des missions, aux enjeux de transversalité, à l'évolution et la complexification des démarches et dispositifs, il apparaît indispensable de renforcer le service. Il est ainsi proposé la création suivante :

- 1 emploi à temps complet d'assistant(e) administratif(tive) relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à la majorité, un vote contre de Guillaume Fabre (non-inscrit) :

- D'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277394-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations de postes non permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Création d'emplois non permanents :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, permettant de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, la crise sanitaire actuelle impacte fortement les établissements scolaires qui doivent veiller à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire en vigueur. Afin de pallier les difficultés quant à l'application du protocole et d'anticiper les prochaines demandes, il vous est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- 30 emplois non permanents à temps non complet de 12h/semaine correspondant au grade d'adjoint technique territorial

La recherche de candidats pour pourvoir ces emplois non permanents se ferait prioritairement auprès des opérateurs en charge des bénéficiaires RSA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit) :

- D'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277395-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ratios 2020 - modifications taux Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Président du Conseil départemental a souhaité apporter des modifications concernant le taux des ratios d'avancement de grade.

Ces mesures ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique qui s'est tenu le 17 décembre 2020 dans le cadre de l'examen des lignes directrices de gestion en matière d'avancements de grades et de promotions internes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit) d'adopter cette nouvelle délibération qui se substituera à celle actuellement en vigueur et pour ce faire, la mise en œuvre des mesures suivantes:

- donner un avis favorable sur les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2021 tels qu'ils sont détaillés à l'article 1 de la présente délibération,
- dire qu'ils demeureront valables pour les années suivantes jusqu'à leurs modifications ultérieures et demeureront également valables en cas de changement de dénomination du grade dans l'attente de leur révision ultérieure,
- dire que ces ratios pourront cependant être revus chaque année en fonction des besoins, et que ces ratios votés déterminent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007,
- effectuer les promotions en fonction des besoins de la collectivité conformément aux lignes directrices de gestion à venir,
- approuver les mesures dérogatoires concernant la fixation du taux de promotion telles qu'elles figurent à l'article 2 de la présente délibération,
- acter qu'en cas de décimales, le ratio sera effectué sur le nombre entier supérieur.

ARTICLE 1 : FIXATION DES TAUX DES RATIOS- MESURES GENERALES :

Filière administrative

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 70 %
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 70 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Attaché principal (sans examen professionnel) 40 %
- Attaché principal (avec examen professionnel) 100 %
- Echelon spécial du grade d'attaché hors classe 40%
- Administrateur hors classe 40 %
- Administrateur général 40 %
- Echelon spécial du grade d'administrateur général 40%

Filière technique

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (sans examen professionnel) 70 %
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 70 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 70 %
- Agent de maîtrise principal 70 %
- Technicien principal territorial de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %;
 - Technicien principal territorial de 2^{ème} classe avec examen professionnel 100 %;
- Technicien principal territorial de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Technicien principal territorial de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Ingénieur principal 40 %
- Echelon spécial du grade d'ingénieur hors classe 40%
- Ingénieur en chef hors classe 40%
- Ingénieur en chef général 40%
- Classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général 40%

Filière culturelle
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 70 %
- Adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint principal du patrimoine de 1^{ère} classe 70%
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 60%
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Conservateur du patrimoine en chef 40%
- Conservateur de bibliothèques en chef 40%
- Attaché principal de conservation du patrimoine 40%
- Bibliothécaire principal 40%

Filière animation
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 70 %
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 70%
- Animateur principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Animateur principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Animateur principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Animateur principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 60%

Filière sportive
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (sans examen professionnel) 70%
- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (avec examen professionnel) 100%
- Opérateur principal des activités physiques et sportives 70%
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %

- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 60%
- Conseiller principal des activités physiques et sportives (sans examen professionnel) 60%
- Conseiller principal des activités physiques et sportives (avec examen professionnel) 100%

Filière sociale

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles 70 %
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (sans examen professionnel) 40%
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (sans examen professionnel) 40%
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%
- Conseiller supérieur socio-éducatif 40%
- Conseiller hors classe socio-éducatif 40%

Filière médico-sociale

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 70%
- Infirmier de classe supérieure 60%
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure 40%
- Infirmier en soins généraux hors classe 40%
- Technicien paramédical de classe supérieure 60%
- Moniteur-éducateur et intervenant familial principal 60%
- Puéricultrice de classe supérieure 40%
- Ergothérapeute de classe supérieure 40%
- Ergothérapeute hors classe 40%
- Puéricultrice hors classe 40%
- Puéricultrice cadre de santé 40%
- Cadre de santé de 1^{ère} classe 40%
- Cadre supérieur de santé (avec examen professionnel) 100%
- Sage-femme hors classe 40%
- Psychologue hors classe 40%
- Médecin de 1^{ère} classe 40%
- Médecin hors classe 40%

Filière médico-technique
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe 40%
- Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%

ARTICLE 2 : MESURES DEROGATOIRES CONCERNANT LA FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Afin d'éviter le blocage de toute promotion possible dans les petits cadres d'emplois, il est prévu de pouvoir déroger systématiquement à la règle établie et de pouvoir appliquer les taux de promotions dérogatoires suivants :

- Lorsque le nombre d'agents promouvables à un avancement de grade est inférieur à 5 agents, le ratio promu / promouvables sera égal à 50% si ce ratio est plus favorable;
- Lorsque le nombre d'agents promouvables à un avancement de grade est égal à 1 agent, le ratio promu / promouvables sera égal à 100%.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277396-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou
- Cirque de Mourèze**

Rapporteur : **Madame Bernadette Vignon**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, créé en 2006, regroupe le Département de l'Hérault et les trois communautés de communes du Grand Site le Salagou.

Il a pour mission, de gérer la fréquentation, de créer des infrastructures d'accueil des visiteurs, de garantir la qualité des paysages et de l'environnement, d'assurer le développement économique et de dynamiser la vie locale. Ces missions complètent aujourd'hui les actions du Département et notamment de la direction générale adjointe Développement Economique Insertion et Environnement.

En vertu d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2020, votre Assemblée a autorisé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Département à compter du 17 juillet 2020 pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement partiel de la rémunération et des charges sociales correspondantes.

De nouvelles conditions financières ont été négociées entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, je vous propose d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fin de la convention en cours soit le 16 juillet 2021.

Vous trouverez ci-joint, le projet d'avenant précisant les nouvelles conditions financières de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à la majorité, un vote contre de Guillaume Fabre (non-inscrit), étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277397-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autorisation préalable du Département à la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement à l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)**

Rapporteur : **Madame Bernadette Vignon**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Née du constat de la trop grande dépendance industrielle de la Région Occitanie, le Conseil Régional a décidé de créer, lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2020, l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) qui financera la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et de l'agro-alimentaire.

L'accompagnement par l'ARIS complètera ceux de l'Agence Régionale de l'Aménagement et la Construction Occitanie (immobilier d'entreprise) et de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (production d'énergies renouvelables et économies d'énergies), permettant ainsi de créer et développer les entreprises nécessaires à la souveraineté régionale, dans une recherche de synergies.

Elle sera complémentaire des outils déjà existants en matière de fonds propres que sont par exemple IRDI SORIDEC ou le Fonds Tourisme créé en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

ARIS sera créée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées. L'ARIS sera capitalisée à hauteur de 360 000€ avec les partenaires suivants : la Région Occitanie (11,11% du capital), l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (11,11% du capital), l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (11,11% du capital), la SAEM Sud de France Développement (11,11% du capital soit 40 000€), les Caisses d'Epargne du Languedoc Roussillon (27,78% du capital), et Midi Pyrénées (27,78% du capital).

Il est prévu que ces actionnaires seront rejoints par la Banque des Territoires dès le premier semestre 2021 puis par des partenaires privés issus d'entreprises du territoire.

Le plan d'affaires de ARIS a été élaboré grâce à une première phase d'identification de projets réels, matures et pouvant donner lieu à investissement dès 2021. Huit projets réels ont ainsi été intégrés aux simulations financières (dans les secteurs de l'hydrogène, du stockage d'énergie, de la santé, de l'aéronautique et des transports intelligents). Ils ont été complétés par des projets issus des retours d'expérience du prestataire qui a accompagné la Région dans cette préfiguration financière de l'ARIS.

Autorisation préalable du Département à la création de filiales :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur. Pour rappel, le Département de l'Hérault détient 2,22% du capital de la SAEM Sud de France Développement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental, actionnaire et administrateur de la SAEM Sud de France Développement, décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote, de donner son accord :

- À la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)

- D'autoriser les représentants du Département de l'Hérault au Conseil d'Administration de la SAEM Sud de France Développement à voter en faveur de cette prise de participation

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277398-DE-1-1

Délibération n°AD/150221/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Présentation du Plan de formation 2021

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, il revient à la Collectivité d'établir un Plan de formation pour permettre le maintien et le développement des compétences des agents dans un contexte d'évolution permanent de leurs missions et de leurs métiers. Ce document, qui formalise les besoins en formation de la Collectivité et définit les axes prioritaires de la politique formation, doit être présenté à l'assemblée délibérante d'où l'objet du présent rapport.

Il est structuré autour de 3 axes prioritaires : le développement des compétences liées aux orientations stratégiques, le développement des compétences liées aux métiers et l'accompagnement des parcours. Ce plan prend en compte les obligations règlementaires de formation des agents publics, tant sur le volet de la formation obligatoire que sur le volet de la formation non-obligatoire :

- Le volet « formations obligatoires », dites Formations Statutaires Obligatoires (FSO) :
 - La formation d'intégration,
 - La formation de professionnalisation au premier emploi,
 - La formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
 - La formation de professionnalisation suite à une prise de poste à responsabilité.
- Le volet « formations non obligatoires » :
 - Les formations de perfectionnement tout au long de la carrière,
 - Les préparations aux concours ou examens professionnels
 - La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
 - La formation de lutte contre l'illettrisme,
 - La formation en lien avec un projet d'évolution professionnelle.

Cette année, il est proposé de :

- Développer l'offre de formation à distance afin de
 - Répondre aux contraintes de la crise sanitaire, mais aussi
 - Permettre un rythme d'apprentissage individualisé,
 - Des modalités pédagogiques innovantes où l'apprenant sera acteur,
 - Déployer la même formation auprès d'un effectif important dans un délai réduit,
 - Réduire les coûts.

La formation à distance ne concernera pas toutes les formations. Elle sera utilisée pour les formations visant à acquérir des fondamentaux, des principes généraux. Elle sera proposée aux seuls publics équipés d'un ordinateur.

- Renforcer le partenariat avec le CNFPT afin de répondre aux besoins en formation de professionnalisation tout au long de la carrière, face à une offre insuffisante, en termes de volume,
- Mettre en œuvre les formations en lien avec les actions du Schéma des Ressources Humaines : développer l'offre à l'attention des managers, développer l'offre à l'attention des personnes inscrites dans un parcours professionnel (mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement, accompagnement des projets professionnels).

Dans ce contexte, le Conseil départemental a voté un budget 2021 de 1 397 300 € consacré à la formation des agents, réparti de la façon suivante :

- Formations liées aux orientations stratégiques : 33 %
- Formations liées aux métiers : 55 %
- Accompagnement des parcours professionnels : 12 %

Vous trouverez, en pièce annexe, le Plan de formation 2021. Les formations seront mises en œuvre sur 1 an. Le renouvellement du prochain plan pourra être envisagé pluri annuellement afin d'intégrer les orientations de la prochaine mandature.

Après avis du Comité technique du 17 décembre 2020.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277399-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de matériel médical

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département achète du matériel médical à destination des professionnels de santé : médecins de PMI, puéricultrices, sages-femmes, pour l'exercice de leurs missions dans les consultations de nourrissons, prénatales et de planification.

Lorsque ces matériels tombent en panne et que leur réparation s'avère impossible (il s'agit de biens totalement amortis et qui ne sont plus sous garantie), ils doivent être réformés.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, trouverez-vous en annexe, la liste des matériels hors d'usage depuis novembre 2019 et destinés à la destruction, ainsi que des matériels dont la disparition (suite à des déménagements, des départs d'agents, etc.) a été constatée à la suite d'un inventaire et qui doivent être déduits du patrimoine de notre collectivité.

Cette opération de réforme étant débudgétisée, elle fera l'objet d'un certificat administratif qui sera transmis au payeur départemental pour l'établissement des écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277401-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transfert en section de fonctionnement de l'avance DMTO versée par l'Etat en section d'investissement.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Pour faire face à la crise de la COVID 19 en 2020, le parlement a adopté la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives qui prévoit, dans son article 25, le versement par l'Etat d'une avance remboursable sur les droits de mutations à titre onéreux notamment aux Départements qui perçoivent cette recette.

Cette avance était destinée à compenser la perte de cette recette estimée, un temps en 2020, à une baisse d'environ 30 %.

Cette recette étant une des principales recettes de la section de fonctionnement (en 2019, le montant perçu était de 273 M€), le Département a demandé à bénéficier de cette avance.

Ainsi, l'Etat par arrêté du 30 septembre 2020, a accordé au Département une avance d'un montant de 9 500 479 €.

Cette avance étant remboursable, la note du 19 janvier 2021 transmise par la Direction Générale des Finances Publiques précise le mécanisme budgétaire et comptable pour le traitement de celle-ci. Ainsi, elle doit être comptabilisée en recette de la section d'investissement (cpte 16871) lors de son encaissement et doit être également remboursée sur le même compte.

Cette avance étant destinée à compenser une perte de recette de la section de fonctionnement, à titre exceptionnel et dérogatoire, et pour le seul montant des avances versées par l'État dans le cadre de l'article 25 précité, les Départements sont autorisés à reprendre, sur la base d'une délibération de l'assemblée délibérante (ou d'une décision de l'ordonnateur faisant l'objet d'une délibération de l'assemblée lors de la première réunion qui suit), l'ensemble des recettes d'investissement liées à l'octroi de ces avances remboursables de DMTO en section de fonctionnement.

Le Président, par arrêté, a autorisé le transfert du montant de cette avance de DMTO en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental constate à l'unanimité avoir pris connaissance de la décision du Président relative au transfert de l'avance DMTO d'un montant de 9 500 479 € en section de fonctionnement.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277404-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Plan d'action Egalité professionnelle femmes-hommes 2021 - 2023

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique exige l'adoption par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan est établi par l'autorité territoriale après consultation du comité technique. Le comité technique est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Celui-ci est également diffusé par voie numérique et par tout autre moyen aux agents.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action.

Le plan d'action définit, pour une période n'excédant pas 3 ans renouvelables, la stratégie destinée à réduire les écarts constatés. A cette fin, il définit notamment les mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il définit également les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Pour ce faire, il est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée femmes / hommes du rapport social unique.

Les mesures de ce plan d'action concernent tant les femmes que les hommes. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de rééquilibrage en faveur des femmes et en faveur des hommes.

La collectivité s'évertuera à pratiquer ces actions de rééquilibrage, tout en tenant compte des contraintes et des limites suivantes : l'état du marché de l'emploi, les formations et les qualifications requises, les contraintes statutaires, tout en garantissant un service public de qualité.

Ainsi, toutes les lignes directrices de gestion des ressources humaines prendront en compte l'égalité femmes-hommes.

Ce premier plan d'action égalité femmes-hommes ne définit pas d'objectifs quantitatifs à priori. En revanche, il met en place des indicateurs de suivi qui seront intégrés dans le rapport social unique. Par ailleurs, il comprend des démarches de diagnostic afin de mieux définir et prioriser des actions possibles. Des objectifs précis pourront alors être fixés dans le plan d'action pluriannuel suivant.

Le plan d'action 2021 – 2023 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'inscrit de manière transversale, dans le cadre général de l'ensemble des politiques publiques du département de l'Hérault.

En annexe est joint le plan d'action 2021 – 2023 pour l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Après en avoir délibéré,

Étant précisé que l'examen séance tenante de ce rapport urgent, a été approuvé à l'unanimité

- D'approuver le plan d'action 2021-2023 pour l'égalité femmes-hommes tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277760-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Réactualisation du référentiel informatique des collèges publics du département de l'Hérault.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 30 mai 2005, l'Assemblée départementale a adopté un référentiel élaboré en concertation avec les services du Rectorat de Montpellier et correspondant aux équipements numériques proposés par le Département aux collèges publics.

Ce référentiel a par la suite été actualisé à 3 reprises pour répondre, d'une part, à la mise en place de l'Espace Numérique de Travail (ENT) et, d'autre part, pour optimiser le matériel en fonction des pratiques pédagogiques. Ces actualisations mineures du référentiel ont été réalisées à moyens financiers constants.

En 2020, le Département a initié une large réflexion partenariale avec les services de l'Education Nationale afin de remettre à plat la politique d'équipement numérique en lien avec l'évolution des usages et les nouveaux besoins mis en évidence notamment pendant la période de confinement.

Un groupe de travail incluant la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IPR) de chaque discipline, et un échantillon représentatif de personnels administratifs de collèges a ainsi été constitué.

Sur la base des travaux de ce groupe de travail, il est proposé les modifications figurant dans le référentiel d'équipement numérique en annexe au présent rapport, qui prennent en compte un effort particulier et ambitieux en terme de numérique éducatif afin de s'adapter aux nouvelles pratiques pédagogiques.

Les évolutions les plus importantes qui ont été apportées au référentiel d'équipement numérique pour le matériel pédagogique sont :

- Attribution d'une ou deux (selon la capacité théorique du collège) classes mobiles pour l'enseignement général, soit dans le cadre d'un projet pédagogique, soit après obtention du L@bel Numérique de niveau 3 par le collège.
- Attribution d'une 2^{ème} classe informatique à partir d'une capacité théorique de 600 élèves du collège. Cela concerne une quarantaine de collèges sur le territoire.

- Attribution d'une 3^{ème} salle de technologie et d'une 2^{ème} classe mobile sciences à partir d'une capacité théorique de 800 élèves. Cela concerne une vingtaine de collèges sur le territoire.

Par ailleurs, un effort supplémentaire est proposé pour équiper les salles banalisées et spécialisées en vidéoprojecteurs, vidéoprojecteurs interactifs et flex cams (visualiseurs).

Enfin, les salles des sections spécialisées (SEGPA, ULIS, EANA, relais) seront équipées avec du matériel neuf.

Pour le personnel administratif, un effort particulier a été fait pour équiper toutes les fonctions.

L'évolution du référentiel représente un effort budgétaire en investissement de 4,7 M€ sur 5 ans (soit 50% d'augmentation).

Pour l'année 2021, les crédits nécessaires sont inscrits au programme 20P051 Numérique éducatif, sur l'opération 20P051O001 Equipement informatique, enveloppe 20P051E01 en EPI, natana 909 - 21/21831/221.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter le nouveau référentiel d'équipement numérique annexé à la présente délibération..

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277473-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collège Castelnau le Lez - local à céder

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le collège Frédéric Bazille de Castelnau le Lez se situe sur la parcelle départementale CM 343. La commune a émis le souhait d'acquérir un local vacant, servant auparavant d'atelier, afin d'en faire un « tiers-lieu éducatif » orienté vers le numérique.

Ce bâtiment, bien que situé dans l'enceinte du collège, est un peu isolé par rapport aux bâtiments principaux. Il ne sert plus pour les activités d'enseignement. Divers matériels y sont entreposés.

Le Département proposerait de répondre favorablement quant à la cession de ce bâtiment et de la parcelle CM 344 servant de chemin d'accès et de parking pour ce local.

Un procès-verbal de découpage a été établi permettant « d'isoler » ce bâtiment par rapport au collège. Un plan est joint en annexe.

Ce bâtiment fait partie du domaine public de l'éducation nationale. L'avis du conseil d'administration du collège est donc nécessaire pour sa désaffectation et son déclassement en vue de sa cession, l'avis du représentant de l'Etat dans le Département est également nécessaire.

Le Conseil d'administration du collège s'est réuni le 30 novembre 2020 et a émis un avis favorable quant au déclassement de cet atelier.

Compte tenu de ce qui précède, il peut donc être proposé à Monsieur le Préfet du Département, la désaffectation de ce local et également de la partie de la parcelle actuellement cadastrée CM 343 d'une surface de 1083 m² figurant au plan du procès-verbal de délimitation.

Il est précisé que ce procès-verbal de découpage ne fait pas encore apparaître les nouvelles références cadastrales des terrains.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de proposer à Monsieur le Préfet du Département la désaffectation de l'ancien atelier situé au Nord du collège de Castelnau le Lez, ainsi que des 1083 m² de terrain, ne servant plus aux activités du collège ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à continuer la procédure pour la cession de cet ensemble.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277474-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collège Cessenon Sur Orb - Transfert du foncier du collège et de la halle de sport et transfert de la demi-pension

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le collège Basile Rouaix situé à Cessenon sur Orb est géré par le Département depuis les lois de décentralisation de 1983.

Ce collège est construit sur la parcelle actuellement cadastrée AD 228 appartenant à la commune. En tant que propriétaire du sol, celle-ci est donc propriétaire du collège.

L'article L 213-3 du code de l'éducation dispose que « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties » ; il peut donc être procédé au transfert de ce collège.

En effet, la Commune et le Département se sont entendus sur le principe d'un transfert à titre gratuit. Ce transfert portera également sur le bâtiment abritant la demi-pension situé sur la parcelle AD 221 et le terrain de la Halle de Sport, construite par le Département sur une parcelle communale, actuellement cadastrée AD 487.

La parcelle actuellement cadastrée AD 228 supporte le collège et l'école primaire.
Un procès-verbal de délimitation découpe cette parcelle afin que l'école primaire et le parvis du collège restent propriété communale.

Seule la partie du terrain supportant le collège, d'une surface de 6 693 m², est transférée au Département.

Une servitude de passage est mise en place au Sud de ce terrain, au profit du Département, afin de permettre aux piétons (personnel d'entretien...) et aux véhicules de fonction d'accéder au collège depuis l'Avenue de Béziers.

Le fond servant de cette servitude est la partie de la parcelle restant communale et le fond dominant est la partie du terrain supportant le collège.

La parcelle AD 221 supporte la demi-pension dont le bâtiment est géré par le Département.
Elle est également transférée au profit du Département. Une convention pour la gestion de l'activité de restauration sera mise en place prochainement.

La parcelle AD 487 supporte la Halle de sport.

Un procès-verbal de délimitation découpe également cette parcelle afin que le parking situé à proximité mais hors de l'enceinte de la halle, reste propriété communale.

Une servitude de passage générale est mise en place au Sud de ce terrain afin de permettre aux piétons d'accéder à la Halle par le portail piéton donnant sur la parcelle communale AD 488.

Le fond dominant est donc la parcelle supportant la Halle de sport, le fond servant la parcelle AD 488.

Deux plans sont joints en annexe indiquant le découpage des parcelles et les servitudes.

Il est précisé que les différents procès-verbaux de découpage établis pour le collège et la Halle de Sport ne font pas encore apparaître les nouvelles références cadastrales des terrains et que l'ensemble des frais liés à ce transfert seront à la charge du Département.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de transférer à titre gratuit la partie de la parcelle anciennement cadastrée AD 228 supportant le collège Basile Rouaix au profit du Département et d'établir une servitude de passage pour piétons et véhicules au Sud de ce terrain ;
- d'accepter le principe de transférer à titre gratuit la parcelle AD 221 (foncier et bâti) au profit du Département ;
- d'accepter le principe de transférer à titre gratuit la partie de la parcelle anciennement cadastrée AD 487 supportant la halle de sport au profit du Département et d'établir une servitude de passage pour piétons afin d'accéder à la halle de sport depuis la parcelle communale AD 488,
- d'enregistrer l'ensemble de ces parcelles sur le numéro inventaire TERCOL15CESSENON sachant que le collège est inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence COL15CESSENO et la Halle de sport sous la référence GYM1043CESSE ;
- d'accepter le principe de constituer toute autre éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment les actes authentiques ;
- de préciser que les frais liés à cette opération sont à la charge du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277475-DE-1-1

Délibération n°AD/150221/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère édition : ajustement délibération du 14 décembre 2020

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020, l'Assemblée départementale a :

- pris acte de la décision de la Commission Citoyenne réunie le 05 novembre 2020 qui a entériné 50 projets LAUREATS du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault première édition ;
- voté, pour chaque projet, l'affectation de crédit d'autorisation de programme soit en maîtrise d'ouvrage départementale soit en subvention d'investissement
- approuvé les conventions-types à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le Déposant d'idée pour les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale
 - * le Déposant d'idée et le Porteur du projet pour les Associations
 - * le Déposant d'idée et le Porteur du projet pour les Communes

Pour l'exécution de ces décisions, il convient d'apporter des précisions ci-après :

I – MODIFICATION DES MODELES-TYPES DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS REALISES PAR UNE ASSOCIATION OU UNE COMMUNE

Il convient de modifier et de préciser dans l'article 3 "Montant de la subvention et modalités de versement" des modèles-types de convention de financement du projet en subvention d'investissement dont le porteur de projet est une association ou une commune

a) l'échéancier prévisionnel de versement :

en remplaçant les termes

* Acompte de 60 % sur demande du bénéficiaire et après la date de signature de la présente convention par les parties ;

par

* Avance de 60 % sur demande du bénéficiaire et versé après la signature de la convention par les parties ;

Les modèles-type de convention modifiés sont annexés au présent rapport

b) en précisant les termes suivants

"La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée à compter du 14 décembre 2020 (date de la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'affectation des crédits)."

II - CHANGEMENT DES STRUCTURES PORTEUSES POUR DES CREDITS AFFECTES PAR DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2020

Projet n° 096 Ecotourisme en Lodévois Larzac (20.000 € - Tr financement 20P068o004T36) : l'Association de Protection des Animaux Sauvages (APAS) pressentie comme porteur du projet, ne peut recevoir de fonds publics, de par ses statuts.

Le projet sera désormais porté par l'**association Kermit** œuvrant sur le secteur Lodévois Larzac dans la thématique de la protection et éducation environnementale.

Pour cela, il vous est proposé :

* de supprimer l'affectation de subvention de 20.000 € du 14 décembre 2020 au profit de l'association de protection des animaux sauvages (APAS)

* de voter au profit de l'association KERMIT [5013] une subvention de 20.000 €

Projet n° 147 Coopérative maraîchère et cantine populaire à Castelnaud (35.500 € - Tr financement 20P068o004T44) : l'association des Riverains du Sablas-Sablassous n'est plus en mesure de porter le projet. L'association Maraichons à Sablassou et Castelnaud Sud portera le projet.

Pour cela, il vous est proposé :

* de supprimer l'affectation de subvention de 35.500 € du 14 décembre 2020 au profit de l'association Des Riverains du Sablas-Sablassous

* de voter au profit de l'association Maraichons à Sablassou et Castelnaud Sud [64964] une subvention de 35.500 €

Projet n° 150 Non à la précarité menstruelle ou mise à disposition de boîtes à dons de protections hygiéniques (100 € - Tr financement 20P068o004T45) : l'association Women's March de Montpellier n'est plus en mesure de porter le projet. L'association Les Solibox portera le projet.

Pour cela, il vous est proposé :

* de supprimer l'affectation de subvention de 100 € du 14 décembre 2020 au profit de l'association Women's March de Montpellier

* de voter au profit de l'association Les Solibox [64965] une subvention de 100 €

III - AFFECTATION DES CREDITS RESERVES PAR DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2020

La délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020 précisait que trois projets Lauréats ne pouvant être affectés au moment du vote feront l'objet d'une affectation ultérieure soumise à délibération. Le crédit d'autorisation de programme à prélever sera celui voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault, enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70.

Il vous est proposé les affectations ci-après :

Projet n° 072 Créer une grainothèque collaborative (5.000 € - Tr financement 20P068o004T56) : l'association Gutenberg Grabels [50319] mettra en œuvre ce projet.

Projet n° 219 Équipement des sentinelles de rivières (40.000 € - Tr financement 20P068o004T58) : l'association Sentinelles de rivières [62835] mettra en œuvre ce projet.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les modèles-types de convention portant les modifications détaillées au paragraphe I de la délibération, dont les projets figurent en annexe, à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * les Associations délibérées le 14 décembre 2020 et celles contenues dans la délibération
 - * les Communes délibérées le 14 décembre 2020 et celles contenues dans la délibération
- de voter les changements de porteurs de projets selon le détail mentionné au paragraphe II de la délibération
- de voter les affectations aux porteurs de projets selon le détail précisé au paragraphe III de la délibération
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277476-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Avenant n°4.

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » (CALPAE) qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette convention, signée le 1er juillet 2019, prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance.

Le renforcement de la stratégie nationale et le transfert de crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) font que désormais le montant des crédits dévolus à la convention entre l'Etat et le Département de l'Hérault s'élève à 6 704 780 €.

Par instruction ministérielle du 20 octobre 2020, l'Etat propose de prolonger le délai de mise en œuvre des actions incluses dans les conventions au titre de l'exercice 2020 jusqu'au 30 juin 2021 (date de remise du rapport d'exécution au préfet de département).

En effet, la crise sanitaire ayant affecté directement la seconde année de mise en œuvre des actions des CALPAE, l'instruction du 20 octobre 2020 poursuit un triple objectif :

- donner plus de temps à la réalisation des principales actions structurantes portées dans les CALPAE : baisse des délais d'orientation et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du RSA, lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, déploiement de l'accueil social inconditionnel et des référents de parcours, formation des travailleurs sociaux ;
- alléger la charge de travail des conseils départementaux (reporting) et les modalités d'évaluation de la convention ;
- favoriser la fluidité de l'enchaînement des avenants annuels à la convention.

La prolongation de ce délai d'exécution de l'exercice 2020 de la convention ne remet pas en cause le démarrage d'actions dès le 1^{er} janvier qui seront prises en compte dans l'exercice 2021 de la convention.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277482-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides départementales facultatives - "Chèques d'accompagnement personnalisé" (CAP) :
Modifications des bénéficiaires, des dispositions financières et des sous-régies prévues au
règlement départemental d'action social (RDAS) et dans la régie ad hoc"

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de modifier les règles d'attribution de l'aide départementale facultative des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) ainsi que l'organisation territoriale des sous-régies de la régie d'avance des CAP sur le territoire montpelliérain.

Les CAP sont des aides facultatives créées à l'initiative de l'assemblée départementale par délibération en date du 15 mai 2000 dont la gestion est organisée dans le cadre d'une régie d'avance.

La régie a été créée pour répondre aux situations d'urgence des populations qui ne sont pas en mesure de recevoir une aide par virement bancaire afin de couvrir leurs besoins alimentaires et en produits d'hygiène telle que les personnes sans compte bancaire, les personnes victimes de violence ayant quitté leur foyer, les enfants confiés accompagnés d'un travailleur social.

Des délibérations sont venues successivement adapter et préciser les modalités ou étendre les publics pouvant bénéficier des CAP. Le règlement des CAP est inscrit au Règlement départemental d'action sociale (RDAS) dont la dernière mise à jour a été adoptée par l'assemblée départementale du 12 novembre 2018.

Aujourd'hui, il vous est proposé:

- D'une part, de modifier le RDAS et la régie des CAP afin de compléter les bénéficiaires potentiels et les dispositions financières en faveur de ces bénéficiaires ;
- D'autre part, du fait de l'organisation territoriale des services de la solidarité, la régie des CAP est déployée depuis novembre 2018 en 24 sous régies. Il vous est proposé de supprimer une sous-régie (site de délivrance) au profit d'une nouvelle sous-régie afin d'améliorer la distribution des CAP au plus près des besoins des bénéficiaires potentiels sur le territoire montpelliérain.

1. Modification de la liste des bénéficiaires et des dispositions financières des CAP prévues au règlement départemental d'action sociale (RDAS) et dans le cadre de la régie d'avance des CAP de la DGA SD

Dans la rédaction actuelle du RDAS, les personnes pouvant bénéficier de CAP sont :

- toute personne en situation d'urgence ne pouvant subvenir à ses besoins alimentaires ou en produits d'hygiène,

- les enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance accompagnés par un travailleur social ou un accompagnateur social lors d'un déplacement ou pour un repas médiatisé,
- les travailleurs sociaux ou accompagnateur social accompagnant les enfants confiés.

Il vous est proposé de modifier ce périmètre afin que la régie des CAP puisse admettre les personnes suivantes :

- toute personne en situation d'urgence ne pouvant subvenir à ses besoins alimentaires ou en produits d'hygiène,
- les enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance accompagnés par un travailleur social ou un accompagnateur social lors d'un déplacement ou pour un repas médiatisé,
- les travailleurs sociaux ou accompagnateur social accompagnant les enfants confiés.
- les jeunes nécessitant une rupture familiale immédiate, mis en protection dans un hébergement temporaire jusqu'à ce qu'une place en famille d'accueil ou en établissement soit disponible,

Concernant ce dernier public, il est proposé de pouvoir attribuer des CAP à ces jeunes, sans limitation de durée (au-delà des 3 jours maximum inscrits au règlement pour les autres publics) et possiblement au-delà des montants prévus afin de répondre à leurs besoins primaires jusqu'à ce qu'ils puissent être accueillis en famille d'accueil ou en établissement.

2. Régie d'avance des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) de la DGA SD - suppression et création d'une sous régie

Le 12 novembre 2018, l'assemblée départementale a approuvé la création de 24 sous-régies territorialisées implantées dans des services territoriaux des solidarités (STS).

Après 2 années de fonctionnement, le bilan effectué pour la maison départementale des solidarités du Montpelliérain (MDS) montre qu'il est nécessaire de modifier l'implantation d'une des sous régies afin d'améliorer la distribution des CAP au plus près des besoins qui se concentrent sur la ville de Montpellier et permettre d'assurer une meilleure continuité de service entre les 6 sous-régisseurs de la MDS.

Ainsi, il est proposé de supprimer la sous-régie de Jacou (57 CAP attribués en 2019 pour une moyenne de 264 CAP pour les autres sous régies de la MDS implantées sur la ville de Montpellier) et de créer une nouvelle sous régie au sein du STS Proudhon.

Sous régies relevant de la MDS du montpelliérain :

N°	Dénomination des sous-régies implantées sur la MDS du Montpelliérain	Adresse	Proposition
16	Sous régie CAP - Montpellier Philippides	Site Philippides 200, Av du Père Soulas	Maintien
17	Sous régie CAP - Montpellier St Martin	1555, Chemin de Moularès	Maintien
18	Sous régie CAP – Montpellier Ovalie	Le Clos des muses 172, Rue Raimon de Trencavel	Maintien
19	Sous régie CAP - Montpellier Mosson	Espace Solidarité - 181, Avenue du biterrois	Maintien
20	Sous régie CAP - Jacou	300 A, Rue du Clos de Viviers	Suppression
21	Sous régie CAP - Pignan	300, Rue des Condamines	Maintien
20	Sous régie CAP - Proudhon	38 rue Proudhon	Création

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser :

- la modification du règlement départemental d'action sociale (RDAS) et de la régie d'avance des chèques d'accompagnement personnalisée (CAP) de la DGA SD s'agissant des bénéficiaires et des dispositions financières précédemment cités selon la fiche ci-jointe ;

Le Règlement départemental d'action sociale et l'arrêté de la régie pourront être mis à jour pour prendre en compte cette décision.

- la suppression de la sous-régie de Jacou au profit de la création d'une sous-régie à Proudhon sur le territoire de la MDS du montpelliérain.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277483-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Aide sociale à l'hébergement : Remise de dette.

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur une remise de dette concernant un recouvrement d'aide sociale à l'hébergement de personne âgée.

Le montant total de la créance s'élève à 11 367 € et elle a fait l'objet d'un remboursement partiel de 570 € (mensualité de remboursement de novembre 2020 comprise) ainsi il vous est proposé de remettre le solde d'un montant de 10 607 €.

La situation du redevable est décrite en annexe non publiable afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de dette susvisée correspondant à la réduction de 10 607 € du titre sur exercice antérieur n° 2015-T-1923-1 du 19 février 2015 d'un montant de 11 367€
Les crédits correspondants sont inscrits au Programme Parcours en établissements et services, opération MDA ASH Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (20P093O002), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P093E02) imputation 67-/673-538 - Titres annulés sur exercices antérieurs (NATANA 75)
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277484-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique : approbation des STATUTS du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner la modification des Statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Le premier plan de gestion, rédigé en 2003, avait, pour objectif principal, la préservation et l'accueil sur les berges du lac. Les statuts initiaux ont été adoptés en 2005. Il y a déjà eu deux modifications ultérieures.

Les missions du Syndicat mixte ont évolué en passant de l'échelle du lac à l'échelle du site classé : vallée du Salagou et cirque de Mourèze. Une Opération Grand Site (OGS) est ensuite lancée en 2010. Aujourd'hui le Syndicat mixte travaille au dépôt d'une candidature au label "Grand Site de France" sur un périmètre élargi.

Pour aborder cette nouvelle étape et pour ajuster quelques points plus administratifs, les statuts doivent être modifiés. Le projet de statuts, annexé au présent rapport, a été approuvé par le Comité Syndical du 10 décembre 2020. Cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble de ses membres, dont le Département de l'Hérault.

Les membres sont toujours au nombre de 4 : le Département de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes du Grand Orb.

Les modifications, soulignées dans le rapport, portent sur :

Article 2 : modifications des missions du Syndicat (modification d'une partie de cet article)

Mission 1 : Porter la démarche Grand Site (modification de l'intitulé de cette mission au lieu de Mettre en œuvre l'Opération Grand Site)

Il s'agit de la mission principale du Syndicat mixte qui évolue de "la mise en œuvre de l'Opération Grand Site" vers "le portage du Grand Site", soit de la démarche vers la labélisation "Grand Site de France". Le Syndicat est sur le point de déposer sa candidature au label "Grand Site de France" et si cette candidature est retenue, il pourra arborer officiellement ce label (prévue pour 2022/2023), sans qu'il soit utile de modifier à nouveau les statuts.

Mission 2 : Gestion et valorisation du Domaine Départemental du Salagou (nouvelle mission)

Un article 2.2 est ajouté qui comporte les éléments ci-dessous.

Le Syndicat Mixte est en charge des actions suivantes :

- L'animation foncière sur les terrains départementaux (agriculture, tourisme, ...) et la gestion des autorisations d'occupation du domaine (manifestations sportives, événementiels, tournages, occupations par les collectivités, ...)
- La gestion des usages, avec, notamment, la patrouille du Grand Site qui permet l'accueil et la sensibilisation du public ; elle veille au respect de l'application du Règlement d'Utilisation du Domaine Départemental du Salagou. Le Syndicat mixte coordonne le travail des agents de terrain.
- Certaines actions d'entretien des berges nécessitant une vision globale et une coordination de plusieurs membres : nettoyage des berges (ramassage déchets résiduels et végétations : débroussaillage -hors DFCI (Défense Forêt Contre Incendies)-, brulage dirigé, enlèvement des invasives, chantiers participatifs ou d'insertion, ...)

Article 4 - Siège (modification de cet article)

Le Syndicat ayant déménagé, le siège du Syndicat est donc fixé au 11 cours de la Chicane 34800 Clermont l'Hérault.

Article 6 - Modifications statutaires (modification d'une partie de cet article)

6.4 - Autres modifications statutaires (modification de cette partie)

Il concerne les délibérations du comité syndical et notamment le mode d'approbation des modifications statutaires qui seront recevables à partir du moment où la majorité absolue (au lieu de majorité des 2/3) de l'Assemblée délibérante des membres est favorable.

Article 10 - Le budget (modification d'une partie de cet article)

10.1 – Ressources et dépenses (modification pour élargir la nature des recettes possibles)

Les recettes du syndicat comprennent la participation financière des collectivités membres et les différentes subventions et les participations extérieures, auxquelles sont ajoutés les dons, legs, mécénat, redevances,

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat, ni au vote :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze telles que mentionnées aux Statuts dont le document est joint en annexe.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des statuts du Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels que modifiés.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277494-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Déploiement des Pass Numériques sur le territoire héraultais dans le cadre de la politique de médiation et d'inclusion numérique : convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

CONTEXTE NATIONAL

Aujourd'hui, près de 13 millions de Français (demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, acteurs associatifs, personnes en grande précarité numérique, jeunes non diplômés, personnes éloignées de l'emploi, etc.) sont en difficulté avec le numérique. Dans un contexte de numérisation croissante des démarches et de transformation numérique des politiques publiques (télémédecine, smartcities, télétravail, etc.), l'Etat doit garantir à tous l'accès à leurs droits et aux services publics pour lutter contre l'accroissement des inégalités. C'est pour permettre à tous de bénéficier des opportunités offertes par les outils numériques que le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a mis en place le dispositif de Pass Numériques. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie nationale pour un numérique inclusif.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes :

1. Favoriser la mise en autonomie des personnes éloignées du numérique,
2. Outiller et former les aidants,
3. Soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales,
4. Agir dans le cadre d'une grande alliance des acteurs publics et privés (État, collectivités territoriales, opérateurs de service public, entreprises privées, acteurs de terrain, etc...).

Pour s'inscrire dans ce dispositif national, il est impératif de répondre à plusieurs critères définis par l'arrêté du 26 mars 2019 portant création d'un label "numérique inclusif". Ces critères sont les suivants :

- Mettre en relation des publics éloignés du numérique et des lieux de médiation numérique que l'opérateur aura qualifiés et référencés ;
- Proposer une qualification des lieux sur la base d'un mécanisme transparent d'identification des services rendus de manière ouverte et documentée et d'une démarche qualité ;
- Proposer un moyen physique de cibler les publics éloignés et leur permettre de payer les services rendus ;
- Participer de la consolidation économique du secteur de la médiation numérique.

Le Pass Numériques est un dispositif qui doit permettre à des collectivités territoriales d'organiser leur réseau de distribution de Pass Numériques auprès des publics éloignés du numérique, afin que ceux-ci

puissent échanger leurs Pass Numériques contre des heures d'apprentissage, dans des lieux qualifiés. Le Conseil départemental de l'Hérault par ses compétences et ses moyens peut contribuer à la démarche en se positionnant opérateur et commanditaire de Pass Numériques.

Le dispositif de Pass Numériques se matérialise par des carnets de dix pass (format identique à celui des tickets restaurants). La distribution se fait par des structures locales préalablement identifiées par la collectivité (associations, CAF, agence postale, communes, travailleurs sociaux, ...). Ils donnent au bénéficiaire le droit d'accéder à des services d'accompagnement numérique (ateliers d'initiation ou de perfectionnement) dans des lieux préalablement qualifiés et définis par le Conseil départemental de l'Hérault (Espaces publics numériques, France service, association de médiation numérique, etc...). En contrepartie, la structure qui a accompagné le bénéficiaire du pass se voit rémunérée de la valeur de ce pass.

CONTEXTE LOCAL

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique de médiation et d'inclusion numérique déjà initiée par notre Collectivité.

L'évaluation des attentes et des besoins, entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) a permis d'identifier des actions à mener dès 2021 pouvant s'inscrire pleinement dans l'appel à projet Pass Numériques lancé par l'Etat :

- La réalisation d'une étude de la précarité numérique et sociale du territoire;
- La structuration du réseau des aidants du numérique de 1er niveau;
- Un rapprochement auprès du Hub territorial pour l'inclusion numérique "RhinOcc" ;
- La création d'une plateforme de services usagers visant à centraliser et améliorer les services, les démarches et informations en ligne.

Ainsi, dans le prolongement de cette politique et de la mise en œuvre de la SDUSN qui viendra l'appuyer, le Département de l'Hérault souhaite accélérer la structuration de son réseau de médiation et d'inclusion numérique et fait ainsi du déploiement de Pass Numériques, un des socles de sa future politique.

Bénéficiant d'un réseau de lieux actifs favorisant la médiation numérique et d'un réseau d'acteurs engagés pour l'accompagnement des populations en situation de vulnérabilité face au numérique, le territoire reste en proie à des disparités d'accessibilité aux services et équipements numériques. L'objectif est de parvenir à rééquilibrer l'offre et de pouvoir déployer les Pass Numériques dès 2021.

Cette réponse à l'appel à projet Pass Numériques représente ainsi une opportunité pour le Département de l'Hérault de préfigurer la labellisation des lieux APTIC, la structuration de son réseau et de mettre en place un maillage de lieux et de formations permettant d'accompagner au mieux sa population dans les mutations de la société.

Le territoire héraultais compte 1,165 million d'habitants répartis entre une zone littorale composée de quatre grandes aires urbaines (Montpellier, Sète, Béziers, Lunel) et un arrière-pays rural. Si une partie du territoire apparaît comme dynamique, notamment à travers les agglomérations de Béziers et Montpellier, il existe un réel déséquilibre entre les pôles d'activités et le reste du territoire. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de la stratégie des usages et services numériques de l'Hérault a révélé que le territoire était fortement impacté par la fracture numérique et ce, de manière inégale. Ce diagnostic met en exergue de réels besoins sur lesquels le Département doit proposer des solutions. Le Pass Numériques serait l'un des leviers d'action.

Selon l'étude Capacity1, la France compte aujourd'hui 14 % de non-internautes, un chiffre auquel il est pertinent d'associer les populations internautes qui peuvent faire état de vulnérabilité face au numérique. Cette étude se fonde sur plusieurs variables pour mesurer le taux de non-internautes, notamment l'âge et le niveau d'étude. Grâce aux données issues de l'étude et de l'INSEE, nous avons pu estimer par commune la proportion de non-internautes en fonction de ces deux variables. Ce travail nous a permis de dresser plusieurs constats :

- Le pourcentage de personnes non-internautes/éloignées du numérique est supérieur de 2 à 4 points en Hérault par rapport à la moyenne nationale ;
- L'Ouest et le Nord du territoire semblent beaucoup plus impactés par cette fracture ;
- Certaines communes semblent très lourdement impactées par la fracture numérique avec une population non-internautes estimée à plus de 35 %.

Fort de ce constat et suite à la lettre du secrétaire d'Etat Cédric O du 16 septembre 2020 désignant notre collectivité lauréate, le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite s'engager aux côtés de l'Etat dans cette démarche à l'échelle de son territoire dès cette année.

Pour déployer les pass de manière efficiente, notre collectivité peut s'appuyer sur le réseau des Lieux d'Accès au Numérique (LAM) actifs sur le territoire (25 LAM au total) et les permanences numériques notamment. Il est prévu de travailler en étroite collaboration avec les agences pôle emploi. Les publics visés sont les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les jeunes diplômés et les personnes de plus de 65 ans. Ce dispositif permet d'envisager la distribution de plus de 5000 pass sur l'ensemble du territoire.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

L'engagement du Conseil départemental dans ce dispositif se matérialise par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'Etat soutient le projet global à hauteur de 50 % soit 300.000 euros (le budget prévisionnel du projet est estimé à 600.000 euros). Le Conseil départemental apporte une contribution globale de 300.000 euros, soit les 50 % restants. La durée totale de déploiement des pass numériques est de 26 mois. La date effective de fin des actions est arrêtée dans la convention au 31 décembre 2022.

Les dépenses liées à la bonne mise en œuvre des stratégies locales d'inclusion numériques (structuration du réseau) seront financées à hauteur de 10 % maximum du total du projet. Ces coûts annexes doivent recouvrir des dépenses nouvelles. Ces dépenses éligibles sont les études et accompagnements concourant au déploiement des Pass Numériques.

Le versement de la subvention par l'Etat est lié à la signature de la convention précitée. Suite à la signature des deux parties, 10 % du montant de la subvention sera versé par l'Etat. Puis un second versement à hauteur de 10 % interviendra à la réception par l'ANCT du justificatif du lancement de la procédure de commande publique.

La suite des versements est conditionnée à la présentation (avant le 31 mars de chaque année N+1) par le Conseil départemental d'un document annuel reprenant le nombre de pass effectivement déployés pendant l'année N. Cette déclaration sera accompagnée des documents comptables afférents. Sur cette base, l'Etat versera 70 % maximum des montants de pass utilisés. Ces modalités financières sont reprises dans l'article 5 de la convention annexée au présent rapport.

L'acquisition des pass numériques par la collectivité sera effectuée conformément aux règles de la commande publique, par le biais d'un marché public spécifique. Le Conseil départemental s'engage à lancer la procédure d'acquisition de Pass numériques dans les deux mois maximum après la signature de la convention.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du dispositif de déploiement des Pass Numériques sur le territoire héraultais ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires engageant la collectivité dans le déploiement des Pass Numériques à l'échelle de son territoire dès 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sur son territoire ;
- d'affecter les crédits d'autorisations d'engagement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme 20P116 (Aménagements numériques territoriaux),

Opération 20P116O002 (Pass numérique), Enveloppe 20P116E05 et imputation comptable 011/6288/70 natana 372 après transfert de crédits.

- d'inscrire au budget du département la recette correspondante à la participation de l'Etat soit 150 000 € opération 20P116O002 (Pass numérique), Enveloppe 20P116E04 et imputation comptable 74/74718/70 natana 6450 à l'occasion de la prochaine décision modificative.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277495-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement foncier rural - dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2021

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Compte tenu du caractère extrêmement morcelé du parcellaire agricole et forestier héraultais, le Département intervient, dans le cadre de sa compétence définie par le Code rural (art. L121-15 et L121-24), sous condition d'un projet collectif, permettant de faciliter la restructuration foncière agricole et forestière, par la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre.

Les demandes qui vous sont présentées dans le tableau joint, en annexe, du présent rapport ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, réunie, sous forme dématérialisée (consultation des dossiers et vote des avis ayant été organisés par voie électronique) entre le 10 et le 17 décembre 2020.

A- Dispositif départemental d'aide aux "cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF)"

Les acquisitions de petits immeubles ruraux et forestiers (<1,50 ha), sont justifiées dans la limite de comptes de propriété plafonnés à 26 ha ainsi que des frais éligibles plafonnés à 3.500 € HT par acte notarié.

Le soutien départemental fait l'objet du régime d'exemption n° SA 40418 (2014/XA), déposé le 09/12/2014 auprès de la Commission Européenne.

Pour ce dispositif, le montant total pris en charge par le Département de l'Hérault s'élève à 19.581,97 €.

B - Aide aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers (Règlement ECAIR N° 1)

Les échanges amiables de parcelles, hors périmètres d'aménagement, sont réalisés hors cadre familial, dans le cadre d'un projet collectif identifié et en faveur de biens agricoles (ou forestiers) non-bâti.

Le montant total d'aide aux échanges et cessions amiable d'immeubles ruraux et forestiers s'élève à 1.315,74 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter la participation financière du Département de l'Hérault aux frais d'actes d'échanges et cessions pour un total de 20.897,71 €, selon le détail des affectations mentionné dans le tableau joint, en annexe :

CDAF	Investissements pour l'aménagement foncier agricole	Nb. bénéficiaires	Nb. Parcelles	Superficie concernée	Prise en charge totale
Du 10 au 17/12/2020	Dispositif départemental d'aide aux "cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF)" Aide aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers (Règlement ECAIR N° 1)	21	62	27ha 62a 40ca	20 897,71 €

- de prélever le crédit de paiement nécessaire, en section d'investissement, inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain), opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain), Enveloppe 20P065E01 (EPI, DI annuel) et natana-imputation comptable 6376-45421002/45421002/74,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277425-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement foncier agricole et périurbain : extension du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

A l'initiative des communes de Sauvian, Sérignan et Vendres et de la cave coopérative "Les Vignerons de Sérignan", le Département a mis à l'étude le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (PAEN) "Plateau de Vendres" sur leurs territoires respectifs.

Par délibération (AD/020320/F/1) du 2 mars 2020, l'Assemblée a adopté la création de ce périmètre PAEN "Plateau de Vendres" sur les communes de Sauvian et de Vendres, après l'avis favorable du comité de pilotage, les validations respectives du projet par les Conseils municipaux (juin 2019) et l'avis favorable du Commissaire enquêteur relatif à son enquête publique, menée en septembre–octobre 2019.

Le Conseil municipal de Sérignan a validé, à son tour, ce projet de PAEN le 29 juin 2020.

L'enquête publique préalable pour une extension s'est donc déroulée sur la commune de Sérignan entre le 15 septembre et le 16 octobre 2020, selon la notice et le plan de délimitation du périmètre annexés au présent rapport et conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête pris du 11 août 2020.

Le rapport d'enquête publique établi par M. Jean-Pierre RABAT, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, conclut cette consultation avec un avis favorable au sujet du dossier soumis aux remarques du public, validant l'extension du PAEN de 127 ha sur Sérignan.

Le projet initialement souhaité par les trois communes de Sauvian, Sérignan et Vendres et la cave coopérative de Sérignan et étudié par le Département a donc pu aboutir aujourd'hui dans sa globalité.

Le programme d'actions, applicable sur ce périmètre d'intervention, conformément à l'article L113-21 du Code de l'Urbanisme, comportera les huit axes définis dans la notice approuvée par le Conseil municipal et ayant reçu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat mixte du SCoT.

Il répond aux trois enjeux prioritaires arrêtés par le comité de pilotage local :

Enjeu "Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement" :

- Favoriser les reprises et les installations agricoles,
- Encourager la diversification agricole notamment avec l'arrivée de l'irrigation,
- Restaurer les mosaïques culturelles et écologiques.

Enjeu "Assurer une meilleure maîtrise foncière" :

- Animation foncière,

- Veille et surveillance foncière.

Enjeu "Revaloriser le paysage et l'environnement" :

- Sensibilisation et participation des usagers,
- Lutte contre les occupations illicites et les détournements d'usage.

Ce programme d'actions pluriannuel s'attachera également à favoriser l'animation, à développer et à créer une dynamique autour du PAEN du Plateau de Vendres.

Après en avoir délibéré

Vu le rapport soumis à l'examen de notre Assemblée,

Vu la Section 3 du chapitre III, titre Ier, livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération (AD/101207/A/3) du Conseil départemental de l'Hérault en date du 10 décembre 2007, prenant la compétence d'instituer dans le Département de l'Hérault, les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains (PAEN),

Vu la délibération (AD/020320/F/1) du Conseil départemental de l'Hérault créant le PAEN du Plateau de Vendres sur les communes de Sauvian et de Vendres,

Vu la décision n° 20202907-07 du Conseil municipal de la ville de Sérignan du 29 juin 2020,

Vu l'avis du Président de la Chambre d'agriculture en date du 28 août 2020,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois en date du 21 août 2020,

Vu la délibération (AD/240619/F/7) du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juin 2019, autorisant le Président à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un PAEN, sur les communes Sauvian, Sérignan et Vendres,

Vu les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à l'extension du PAEN du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan, remises par son Commissaire enquêteur, Monsieur JP. Rabat, suite à l'enquête intervenue entre le 15 septembre et le 16 octobre 2020.

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de décider de l'extension, au titre des articles R 113-22 et R 113-23 du Code de l'Urbanisme, du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains du Plateau de Vendres, sur la commune de Sérignan selon le plan de situation en Annexe 1 ;
- de retenir l'extension du périmètre d'intervention selon le plan et la liste des parcelles cadastrales associées, détaillés en Annexe 2 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir : publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département, affichage de la délibération pendant un (1) mois, à l'Hôtel du Département, en mairie de Sérignan et au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, insertion d'une mention dans un journal d'annonces légales du Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- de préciser que le Maire de la commune de Sérignan, le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le bâtonnier du tribunal de grande instance de Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277426-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : convention-cadre 2021-2023 entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Développement agricole : convention-cadre 2021-2023 entre Département de l'Hérault - Chambre d'Agriculture de l'Hérault et ADVAH

Le présent rapport a pour objet d'examiner le partenariat entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association de Développement et de Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) pour un projet agroenvironnemental et rural concerté.

Le Département, la Chambre d'Agriculture et l'ADVAH ont une réelle compétence, institutionnelle et/ou technique, en matière d'agriculture, d'agri-environnement, d'agritourisme, d'aménagement et de développement rural, qui s'exprime régulièrement par un appui direct aux agriculteurs et au milieu rural dans son ensemble.

Le Département, dont la mission est d'assurer une solidarité et une équité entre les divers territoires le composant, s'est fixé comme objectif le maintien de l'activité agricole et rurale en cohérence avec les organisations professionnelles agricoles. Ainsi, a été signée la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), en relation avec la loi NOTRe.

La Chambre d'Agriculture, établissement public, est à la fois établissement consulaire et organisme de services en direction des entreprises et des filières agricoles ainsi que des territoires.

L'Association de Développement et de Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) a pour mission de mettre en œuvre et/ou d'accompagner des actions dans les domaines agricole et rural en vue du développement de l'agriculture et de sa déclinaison agroenvironnementale, pour le compte simultané du Département et de la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre du Projet Agricole Départemental Hérault (PADH) 2030 par la Chambre d'Agriculture et le Département de l'Hérault, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, s'est fixée trois enjeux majeurs communs :

- la durabilité : l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique,
- la qualité alimentaire, pour une alimentation de qualité,

- la préservation du foncier agricole, face à la pression urbaine et péri-urbaine.

Le partenariat prend également en compte le Schéma départemental d'irrigation "Hérault Irrigation" 2018-2030 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2018, définissant les orientations relatives aux ressources, réseaux collectifs, les solutions individuelles et résilientes.

Dans ce cadre, il vous est proposé de poursuivre le partenariat au travers de la convention-cadre 2021-2023, dont le projet figure en annexe du présent rapport, matérialisant la volonté des trois institutions d'œuvrer ensemble à la réalisation d'objectifs communs.

Il est précisé que la convention-cadre 2021-2023 fait suite à celles établies pour les périodes 2017-2020 et 2014-2016 avec les mêmes partenaires.

Il est précisé que les termes de la convention-cadre pourront être modifiés par avenant(s) pris par délibération, en regard des évolutions des cadres de référence, dont, notamment, le futur SRDEII, le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) 2021-2027, le Règlement de Développement Rural 2020-2026.

La convention-cadre 2021-2023 est organisée selon les quatre priorités du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par la Région Occitanie :

Priorité 1 – Le renouvellement des agriculteurs : en particulier sur le volet social par la prévention et le suivi des situations de fragilité sociale, y compris lors des aléas climatiques majeurs,

Priorité 2 – De la terre au produit : guidée par le double défi à relever consistant à maintenir et développer l'acte productif dans les conditions durables et respectueuses de l'environnement y compris l'accès à la ressource en eau de qualité,

Priorité 3 – Du produit au consommateur : afin que les exploitants vivent dignement et valorisent leur savoir-faire au travers d'opérations de promotion du territoire et des productions y compris dans le cadre des circuits-courts,

Priorité 4 – De la terre au territoire : notamment dans le cadre des projets concernant le foncier agricole, la gestion des espaces, l'agritourisme et l'œnotourisme.

Il est précisé qu'en application de la convention-cadre 2021-2023, des conventions annuelles mentionneront les engagements réciproques des parties, les modalités d'exécution et de rendu, ainsi que la partie financière.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de poursuivre le partenariat engagé entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association de Développement et de Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) pour un projet agroenvironnemental et rural concerté,
- d'approuver les termes de la convention-cadre 2021-2023 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association de Développement et de Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH), dont le projet figure en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre 2021-2023 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277427-DE-1-1



Délibération n°AD/150221/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Maison départementale de l'environnement - Education à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2021

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/150221/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre de l'aide aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif au travers notamment de la convention-cadre 2021-2025 avec le réseau COOPERE 34.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après.

I - AIDE AU RESEAU DEPARTEMENTAL ET AUX ATELIERS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES HERAULTAIS

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD s'appuyant sur le maillage du territoire, la mise en réseau et la création de partenariats à la fois départementaux et infra-départementaux. Cet accompagnement des territoires est porté par des associations spécifiques ; le réseau départemental d'éducation à l'environnement COOPERE34 et des structures locales, têtes de réseaux locaux, dites "centres thématiques" qui interviennent sur les secteurs géographiques suivants :

- Cités maritimes : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau
- Lodévois et Larzac : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux Lodévois Larzac
- Aire métropolitaine et de l'est héraultais : Atelier Permanent d'Initiative à l'Environnement Urbain (APIEU)

- Haut Languedoc : CEBENNA Haut Languedoc et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haut Languedoc

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
COORDINATION POUR UNE EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT DANS L'HERAULT RESEAU COOPERE 34 34000 MONTPELLIER	2020-04714 : Programme 2021 d'animation du réseau d'Education à l'Environnement de l'Hérault et professionnalisation de ses acteurs	108 018,00	38 800,00	Animation du réseau départemental d'EEDD comportant 65 associations héraultaises. Convention-cadre 2021-2025 et convention d'objectifs 2021 annexées au présent rapport
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU HAUT- LANGUEDOC 34330 LA SALVETAT-SUR- AGOÛT	2020-05692 : Programme EEDD 2021 et accompagnement du territoire de la zone héraultaise du PNR du Haut-Languedoc	77 400,00	29 100,00	Programme d'animation à destination des scolaires, des jeunes, du grand public et d'accompagnement pour des collectivités et des groupes de citoyens. Convention d'objectifs 2021 annexée au présent rapport
CEBENNA 34390 ST PONS DE THOMIERES	2020-05710 : Programme EEDD 2021	70 850,00	37 300,00	Programme d'animations à destination des scolaires, des jeunes et du grand public. Convention d'objectifs 2021 annexée au présent rapport
ASSOCIATION POUR LE BASSIN DE THAU 34110 FRONTIGNAN	Programme 2021 : d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement du développement local du territoire de Thau	682 181,00	55 500,00 (EEDD) – 2020-06130 +13 000,00 (FIL MARITIMES) – 2020-06931	Une partie du programme EEDD est ciblée vers les publics en insertion et une partie sur la campagne Eco-geste. Convention d'objectifs 2021 annexée au présent rapport
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CAUSSES MERIDIONAUX DU LODEVOIS ET DU VIGANAIS 34520 LE CAYLAR	Programme EEDD 2021 sur le territoire des Causses Méridionaux, du Lodévois, du Vaganaïs, des Gorges de la Vis et de la Virenque	202 880,00	53 150,00 (EEDD) 2020-05696 +1 450,00 (ENS) 2020-06932	Convention d'objectifs 2021 annexée au présent rapport
APIEU TERRITOIRE DE MONTPELLIER 34090 MONTPELLIER	2020-05121 : Programme 2021 d'EEDD des quartiers prioritaires Politique de la Ville	133 940,00	38 000, 00	Programme d'animation à destination des scolaires, des jeunes et de publics empêchés des quartiers prioritaires Politique de la Ville Convention d'objectifs annexée au présent rapport

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			251 850,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1847-65/6574/738			1 450,00	
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 727-65/6574/64			13 000,00	

II – AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des territoires : le grand public, les scolaires et principalement les collégiens et les publics en difficulté dit "empêchés".

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE 34080 MONTPELLIER	2020-05122 : Programme d'EEDD 2021 autour des transitions écologiques et sociales	65 778,00	16 340,00	Programme d'animations sur les transitions énergétiques à destination de jeunes, de scolaires et de publics empêchés principalement dans des quartiers prioritaires Politique de la Ville Convention d'objectifs annexée au rapport Subv. de 39.400 € :
ASSOCIATION LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE 34730 PRADES-LE-LEZ	Programme annuel 2021 de sensibilisation à la nature et à la transition écologique	146 884,00	12 800,00 (EDD MDE) 2020-04696-02 +26 600,00 (EEDD) 2021-00704	dont 12.800 € pour le programme d'animations spécifique collèges et Domaine de Restinclières (TA ENS) dont 26.600 € au titre du programme général d'EEDD à destination de scolaires, du grand public et de personnes empêchées Convention d'objectifs annexée au rapport
ASSOCIATION AUTRES REGARDS SUR L'ENVIRONNEMENT PIEMONT BITERROIS 34500 BEZIERS	2020-05691 : Programme d'EEDD 2021	41 260,00	15 000,00	Programme annuel d'éducation à l'environnement à destination du grand public et des scolaires sur le territoire du Piémont Biterrois Convention d'objectifs annexée au rapport

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION RESEAUX DES SEMEURS DE JARDINS 34070 MONTPELLIER	2020-05120 : Programme 2021 d'accompagnement, de cartographie et de formation des jardins aux alternatives aux pesticides	138 840,00	2 500,00	Programme annuel d'accompagnement et de formation du réseau départemental des jardins collectifs
ASSOCIATION SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT 34000 MONTPELLIER	2020-06933 : Programme d'EEDD 2021 de botanique, mycologie, entomologie, géologie	70 400,00	1 500,00	Programme d'animations sur le Domaine de Restinclières, publication d'annales, organisation du Salon du Champignon, sorties terrains, ...
ASSOCIATION ECO'OCEAN INSTITUT 34090 MONTPELLIER	2020-05414 : Projet Nouvel Horizon 2021	32 204,00	5 300,00	Projet permettant à 12 jeunes atteints du cancer de découvrir le milieu marin et les cétacés lors de deux séjours en mer
ASSOCIATION PIC'ASSIETTE 34270 CLARET	2020-05336 : Programme d'EEDD 2021 : Education à une alimentation durable, saine, accessible à tous et locale	46 050,00	8 000,00	Programme d'animations sur la thématique de l'alimentation durable à destination du Grand Public, d'étudiants et d'un public empêché Convention d'objectifs 2021 annexée au rapport
ASSOCIATION LAFI BALA 34172 CASTELNAU-LE-LEZ	2020-05543 : Education au développement durable et à la citoyenneté internationale	20 750,00	8 000,00	Programme d'animations à destination de collégiens héraultais et du public empêché Convention d'objectifs 2021 annexée au rapport
ASSOCIATION LABELBLEU 34000 MONTPELLIER	2020- 06351 : Programme EEDD 2021 sur le littoral	162 767,00	11 600,00	Programme d'animations à destination de collégiens héraultais et du public empêché Convention d'objectifs annexée au rapport
ASSOCIATION MILLEFEUILLES 34790 GRABELS	2020-05544 : Programme d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable 2021	29 287, 00	3 500,00	Programme d'animation à destination de 2500 personnes : Grand Public, scolaires, étudiants et publics empêchées.
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT 34560 VILLEVEYRAC	2020-05706 : Programme EEDD 2021	164 142,00	8 900,00	Programme d'animations du "Refuge LPO" et à destination des scolaires et du Grand Public
ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE 34000 MONTPELLIER	2020-05707 : Education au commerce équitable des jeunes héraultais	3 428,00	2 000,00	Programme d'animations à destination de collégiens héraultais
ASSOCIATION APHYLLANTE ENVIRONNEMENT 34210 LA CAUNETTE	2020-05712 : Programme de découverte des milieux naturels et connaissances des enjeux environnementaux	13 200,00	2 700,00	Programme d'animations à destination de collégiens sur l'Ouest héraultais
ASSOCIATION DEFENSE ENVIRONNEMENT NATURE PAYS D'AGDE 34300 AGDE	2020-05330 : Programme EEDD 2021 du pôle animation de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas	89 154,00	5 000,00	Programme de sensibilisation à destination des scolaires et le Grand Public correspondant à 220 jours d'animations

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION REGIONALE CIVAM OCCITANIE 34875 LATTES	Hérault de Ferme en Ferme et Réseau RACINES 34	67 340,00	20 200,00 (EEDD) 2020-05119 +5 820,00 (HVE) 2020-06935	Programme de sensibilisation à l'agriculture locale et durable à travers deux programmes Hérault de Ferme en Ferme et Réseau RACINES 34 Convention d'objectifs 2021 annexée au rapport
ASSOCIATION JAZZAMEZE 34140 MEZE	2020-05911 : Organisation de la démarche durable du Festival de Thau	477 709,00	3 700,00	Organisation des éco-dialogues (conférences, animations, ...) à l'occasion du Festival de Thau
ASSOCIATION PAYSARBRE 34700 LODEVE	2020-05893 : Projet associatif 2021	71 480,00	1 950,00	Organisation de la Fête de l'arbre
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			142 790,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O006 (Education Durable MDE) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1820-65/6574/738			12 800,00	
Programme 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) Opération 20P066O001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF Dép Fonct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			5 820,00	

V – ACTIONS D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT 34430 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX	2020-03822 : Programme partenarial 2021	2 411 400,00	23 280,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			23 280,00	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions selon le détail précisé ci-dessus.
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés dans la délibération

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le Réseau COOPERE 34 : convention-cadre 2021-2025 et convention d'objectifs 2021
 - * le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Languedoc
 - * l'association CEBENNA
 - * l'association pour le Bassin de Thau (CPIE BASSIN DE THAU)
 - * le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionaux, du Lodévois et Viganais (CPIE Causses Méridionaux)
 - * l'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain (APIEU)
 - * l'association Les Petits Débrouillards Occitanie
 - * l'association Les Ecologistes de l'Euzière
 - * l'association Autres Regards sur l'Environnement Piémont Biterrois (ARE PB)
 - * l'association Pic'Assiette
 - * l'association Lafi Bala
 - * l'association Labelbleu
 - * l'association CIVAM Occitanie
 - * La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277496-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°6 relatif à la **séance publique** qui s'est tenue le **lundi 15 février 2021** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

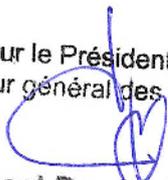
Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Signé,

Le **17 FEV. 2021**

Pour le Président,
Le Directeur général des services,


Pascal Perrissin